ONISATION DES

ES TECHNIQUES

LA

UNAUTÉ EUROPÉENNE:

SSIONS POUR L'ONTARIO
ANADA

RAPPORT PRÉPARÉ POUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE,
DU COMMERCE ET DE LA TECHNOLOGIE DE L'ONTARIO

Imprimé sur
du papier recyclé

TABLE DES MATIÈRES

Page

SOMMAIRE S1

1. INTRODUCTION 1

2. MESURES LÉGISLATIVES ADOPTÉES PAR LA CE 3

3. ÉTABLISSEMENT DES NORMES AU SEIN DE LA CE 10

4. MÉTHODES EUROPÉENNES DE CERTIFICATION ET D'ESSAI 20

5. QUESTIONS RELATIVES À DES SECTEURS SPÉCIFIQUES 27

6. CONSÉQUENCES POUR LE CANADA 52

7. RECOMMANDATIONS 60

93-00103/

ANNEXES

Page

LISTE DES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS A1

BIBLIOGRAPHIE A3

PERSONNES CONSULTÉES A6

DIRECTIVES DE LA CE POUR DIVERS GROUPES DE PRODUITS A8

ÉLÉMENTS D'UNE DIRECTIVE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE APPROCHE A10

MODULES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ A13

SOMMAIRE

Les développements normatifs dans la Communauté européenne (CE) sont fluides et en constante évolution. Bien que les échéances puissent être reportées, les grandes orientations sont déjà établies.

Étant donné le ferme engagement de la CE à l'égard de l'élimination des obstacles techniques au commerce sur son territoire, il est essentiel que les entreprises canadiennes évaluent dès maintenant les débouchés et les défis, et élaborent des stratégies à cet effet.

1. Importance du programme d'harmonisation des normes de la CE

Les normes techniques ont sérieusement entravé les échanges commerciaux entre les États membres de la CE. La plupart des pays de la Communauté appliquent leurs propres règlements établissant des critères de qualité relatifs à la santé, à la sécurité et à l'environnement auxquels doivent se conformer les produits vendus sur leur marché national. De plus, il existe des différences entre les normes volontaires relatives aux produits appliquées par les États membres, et les procédures de mise à l'essai et de certification ne sont souvent pas reconnues d'un État à l'autre.

Les efforts déployés par la CE dans le but d'harmoniser les normes et règlements techniques constituent une part importante du programme d'unification du marché européen en 1992. Près de 30 pour 100 des 285 directives qui composent le programme de réglementation pour 1992 traitent directement des normes techniques. On estime que plus de 1 000 nouvelles normes européennes devront être formulées (la plupart d'entre elles avant la fin de 1992) pour satisfaire aux exigences des nouvelles directives d'un marché unique.

En plus de l'élimination des obstacles techniques aux échanges commerciaux, les objectifs de la CE relatifs aux normes ont trait à l'ouverture des marchés publics et à l'encouragement du développement technologique et industriel.

Le monde des affaires de la CE perçoit les obstacles techniques au commerce comme l'une des principales entraves aux transactions entre les États membres. Cette perception est partagée par les petites, moyennes et grandes entreprises. En conséquence, environ 60 pour 100 des entreprises de la CE s'attendent à ce que l'élimination des obstacles techniques ait un effet positif dans la Communauté.

2. Avantages pour le Canada

Le programme de normalisation unifiée de la CE pour 1992 comportera des avantages et des risques pour les entreprises canadiennes. Cependant, tout compte fait, il devrait aboutir à un accès amélioré à l'immense marché européen de 325 millions de consommateurs.

Les principaux avantages proviendront de la mise sur pied d'un système plus cohérent et plus transparent partout dans la Communauté. Les exportateurs et les producteurs canadiens n'auront à faire face qu'à un seul ensemble de normes et d'exigences relatives à la mise à l'essai et à la certification de produits pour avoir accès à tout le marché de l'Europe, plutôt que d'avoir à se conformer à douze systèmes différents, comme c'est actuellement le cas.

L'unification des normes européennes réduira les coûts de recherche, de production et de distribution pour les exportateurs canadiens vers la CE, ainsi que pour les fabricants canadiens établis dans la Communauté.

Les douze États membres de la Communauté ne sont pas seuls à tirer profit des avantages que présentent des normes harmonisées. Le programme de normalisation unifiée pour 1992 touche aussi les six pays membres de l'AELE. Si, comme on le préssent, les pays de l'Europe de l'Est adoptent eux aussi les normes ouest-européennes, les avantages du projet de la CE pourraient s'étendre à un marché européen de plus de 500 millions de personnes.

L'adoption de normes européennes est un élément important pour l'ouverture des marchés publics dans la CE. Les directives révisées de la Communauté en matière d'approvisionnements et de travaux publics et la directive touchant les achats dans les secteurs des télécommunications, des transports et des approvisionnements en eau et en énergie, exigent que les instances administratives précisent les normes européennes pour les produits qu'elles achètent lorsque ces dernières existent (sauf certaines exceptions).

Effets prévus des développements normatifs de l'Europe de 1992 sur certains secteurs canadiens d'exportation vers la CE

Secteur	Effets +	Effets -
Équipement de télécommunications	Prononcés	Faibles
Services de télécommunications	Moyens	Faibles
Produits forestiers	Prononcés	Moyens
Automobiles et pièces	Moyens	Faibles
Machinerie	Moyens	Faibles
Équipement environnemental	Prononcés	Faibles
Équipement électrique et électronique	Moyens	Moyens
Aérospatiale	Faibles	Faibles
Aliments transformés	Moyens	Moyens

Source: Voir section 5

Comme démontré dans le tableau précédent, l'harmonisation des normes, de la mise à l'essai et de la certification dans la CE devrait être avantageuse pour les exportateurs canadiens oeuvrant dans la plupart des principaux secteurs d'exportation.

Il est aussi probable que les petits et moyens exportateurs canadiens en tireront relativement plus profit que les plus grandes entreprises, puisque les PME ont toujours manqué de ressources pour surmonter les multiples obstacles que présentaient les normes de la CE.

3. Réformes législatives majeures dans la CE

3.1 La "nouvelle approche" adoptée par la CE pour l'harmonisation des normes

L'approche initiale adoptée pour l'harmonisation des normes dans la CE comprenait des tentatives d'obtention d'un consensus législatif paneuropéen sur certains règlements techniques. Cependant, cette dernière s'est révélée un processus ardu et lent, et n'a permis de réaliser que peu de progrès réels.

En conséquence, on a adopté une "nouvelle approche" relative à l'élimination progressive des obstacles techniques, dont les principaux éléments étaient les suivants :

Harmonisation des normes essentielles

Les directives prises dans le cadre de la nouvelle approche de la CE n'établiront en général que les exigences essentielles liées à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement applicables à l'échelle de la Communauté. La liste des directives prises dans le cadre de la nouvelle approche et des autres directives pertinentes figure à l'annexe D.

Élaboration des normes européennes

C'est à des organismes européens de normalisation tels que le CEN (Comité européen de normalisation), le CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) et l'ETSI (European Telecommunications Standards Institute) que revient la tâche de formuler des normes détaillées satisfaisant aux exigences essentielles de la CE. On doit noter que les pays de l'AELE sont membres de ces organismes; le Canada et les États-Unis ne le sont pas.

La Commission européenne, préoccupée par la lenteur du processus de rédaction des normes du CEN, du CENELEC et de l'ETSI a récemment publié un livre vert qui présente une série de recommandations à court terme visant à accélérer l'élaboration de normes et améliorer l'efficacité du processus. En outre, ce livre vert prévoit une révision en profondeur du système des normes européen d'ici la fin de 1991. Le nouveau système mettrait davantage l'accent sur un réseau des instituts européens de rédaction des normes oeuvrant dans les différents secteurs où la prise de décisions se ferait par vote majoritaire.

Reconnaissance mutuelle des normes des États membres

Si des normes européennes ne sont pas déjà établies, les produits conformes aux normes d'un État membre, qui elles-mêmes satisfont aux exigences essentielles des directives ou règlements de la CE, pourront automatiquement circuler sur les marchés de tous les autres États membres.

3.2 Approche globale pour la mise à l'essai et la certification

La mise à l'essai et la certification de produits peuvent constituer des obstacles techniques aux échanges commerciaux, sans égard à l'harmonisation des normes. Par exemple, les produits ne peuvent pas circuler librement si leur fabricant doit les faire vérifier par un organisme national différent dans chaque État membre.

Grâce à son "approche globale" relativement à la mise à l'essai et à la certification, qui a été approuvée en décembre 1989, la Communauté met de l'avant une politique de reconnaissance mutuelle de la mise à l'essai et de la certification de produits par les États membres. Cela nécessitera la conclusion d'ententes sectorielles de reconnaissance des pratiques autorisées en laboratoire, de même que la revalorisation de la reconnaissance mutuelle des données d'essai et des marques de certification des États membres.

On créera donc une nouvelle organisation européenne pour les essais et la certification (European Organization for Testing and Certification - EOTC) afin de fournir une tribune pour toutes les questions relatives aux essais et à la certification.

3.3 Procédures d'évaluation de la conformité

Une directive de la CE indiquera normalement plusieurs façons pour un fabricant de démontrer la conformité de son produit ou service aux exigences essentielles. Ces options, ou modules, varieront selon le degré de danger ou de risque que présente le produit.

Parmi les options possibles, mentionnons :

- la certification par l'entreprise de la conformité du produit aux exigences essentielles;

- la certification par l'entreprise de la conformité du produit aux normes européennes;
- le système interne d'assurance de la qualité;
- la certification par un tiers.

Seuls les organismes européens offrent actuellement la certification par une tierce partie.

Une fois que le produit certifié se conforme aux exigences essentielles de la directive pertinente (que ce soit par autocertification ou par essai par une tierce partie), le fabricant y appose la marque "CE" et le produit peut circuler librement dans la Communauté.

Bien que la marque de certification de la CE assure la libre circulation du produit entre les États membres, il importe de noter que cela ne signifie pas pour autant qu'il sera automatiquement accepté par les consommateurs. Ces derniers pourront également rechercher la marque ou la certification nationale comme indication de la qualité ou de la conformité du produit.

4. Préoccupations canadiennes relatives aux développements normatifs dans la CE

Au Canada, le processus de normalisation et les arrangements proposés par la CE quant à la mise à l'essai et la certification suscitent des inquiétudes.

4.1 Préoccupations des industries canadiennes relatives au processus de normalisation

Les préoccupations des industries canadiennes relatives au processus de normalisation européen sont les suivantes :

Manque de transparence

Devant l'ampleur de la réforme en cours dans la CE, la complexité et la fluidité du processus, beaucoup de PMEs canadiennes ont de la difficulté à se procurer en temps opportun des renseignements sur les développements normatifs dans la Communauté.

Manque d'influence sur le processus de normalisation

Bien que le CEN et le CENELEC aient accepté de soumettre les projets de normes pour étude aux organismes de normalisation du Canada (le Conseil canadien des normes CCN) et des États-Unis (l'ANSI), rien ne laisse actuellement présager l'importance qu'on accordera aux commentaires des organismes hors-Communauté au cours du processus de normalisation.

Exigences européennes plus strictes ou incompatibles

Lorsque les normes de la CE différeront des normes canadiennes ou qu'elles seront incompatibles avec ces dernières ou avec les exigences de mise à l'essai, ces différences auront pour effet d'augmenter les coûts de production pour les exportateurs canadiens cherchant à exploiter le marché de la CE. Dans certains cas, les produits canadiens seront exclus de ce marché.

Les nouvelles normes européennes harmonisées pourraient aussi comprendre des exigences plus strictes que nécessaire en matière de santé et de sécurité, qui auraient pour effet d'entraver les échanges commerciaux.

Amoindrissement de l'importance des normes internationales

En outre, alors que le CEN et le CENELEC utilisent autant que possible les normes internationales, on craint que la lourde charge de travail prévue jusqu'en 1992 les tienne à l'écart des travaux de l'ISO et de la CEI (Commission électrotechnique internationale). Les normes européennes pourraient ainsi avoir la priorité sur les normes internationales.

4.2 Préoccupations relatives aux procédures de mise à l'essai et de certification européennes

Trois préoccupations majeures ayant trait aux procédures de mise à l'essai et de certification européennes ont été soulevées jusqu'à maintenant :

Ententes pour la mise à l'essai de produits par une tierce partie

La CE a indiqué que, lorsque la mise à l'essai de produits par une tierce partie est exigée, elle n'accepterait que les résultats obtenus par un organisme de mise à l'essai qu'elle reconnaît, à moins qu'une entente bilatérale ait été négociée avec un tiers pays. Il faudra par contre un certain temps avant que la Commission soit en mesure de négocier de telles ententes avec des tiers pays.

Si les entreprises canadiennes sont forcées de soumettre leurs produits à la mise à l'essai et à la certification par des organismes européens, elles pourraient avoir à faire face à des coûts plus élevés et à des difficultés accrues pour commercialiser ces produits dans la Communauté.

Système d'approbation des types

La CE a largement recours au système d'approbation des types, plutôt qu'au système d'autocertification plus utilisé en Amérique du Nord. Dans le cadre du système d'approbation des types, si une innovation n'est pas couverte par un règlement, le type du produit ne peut pas être approuvé avant que le règlement actuel soit modifié ou qu'on en ait adopté un nouveau. L'une des conséquences les plus importantes de l'adoption de ce système dans l'ensemble de la CE est donc qu'il peut restreindre certaines exportations de produits de haute technologie canadiens vers l'Europe.

Importance croissante de l'assurance de la qualité

La méthode des modules adoptée par la CE en ce qui concerne la certification insiste fortement sur les programmes d'assurance de la qualité (AQ). Les exportateurs canadiens subiront donc des pressions accrues relativement à la mise en place de tels programmes s'ils désirent accroître leurs exportations vers la Communauté européenne.

5. Mesures recommandées aux entreprises canadiennes

Étant donné le rythme rapide de l'harmonisation des normes dans la CE et l'étendue des répercussions du programme d'harmonisation de la CE à cet effet, les entreprises canadiennes et les gouvernements ontarien et canadien devraient considérer certaines mesures stratégiques afin de tirer un avantage maximal des développements normatifs dans la CE.

5.1 Repérer les directives et les normes pouvant avoir des effets sur leurs activités commerciales

Bon nombre des principales directives pouvant avoir des conséquences sur les grands secteurs canadiens d'exportation sont présentées dans le présent rapport. De plus, on trouve à l'annexe D la liste des groupes de produits réglementés en fonction des directives prises dans le cadre de la nouvelle approche et des autres directives de la Communauté.

Pour de plus amples renseignements sur des directives particulières, le ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, et le Conseil canadien des normes (CCN) sont les meilleures sources à consulter.

Les organismes pertinents, y compris ceux des États-Unis et de l'Angleterre, et leurs numéros de téléphone figurent à l'annexe A.

5.2 Réévaluer leur stratégie commerciale en Europe

La création d'un nouveau système paneuropéen de normalisation et de certification peut nécessiter une réévaluation de la stratégie commerciale d'une entreprise. En voici quelques exemples.

- La reconnaissance mutuelle peut avoir des conséquences pour l'État membre choisi comme porte d'entrée au marché de la CE.

- Les préférences des consommateurs pourraient indiquer que la marque de la CE ne suffit pas pour obtenir l'acquiescement de ces derniers. Les acheteurs pourraient rechercher les marques ou les certifications nationales comme indication de la qualité ou de la conformité du produit.
- Si un produit doit être mis à l'essai et certifié par une tierce partie, on devra déterminer quels organismes d'agrément, dans la Communauté ou à l'extérieur, seront autorisés à effectuer ces essais.
- Il peut être nécessaire de concevoir le produit à nouveau de façon à répondre aux normes européennes.

5.3 Adopter des mesures pour défendre leurs intérêts à Bruxelles

Les entreprises canadiennes peuvent faire connaître leur point de vue quant aux projets de normes du CEN et du CENELEC par l'entremise du Conseil canadien des normes. Les entreprises canadiennes devraient cependant se préparer à participer activement au processus de normalisation du CEN, du CENELEC et de l'ETSI pour que leurs intérêts soient pris en considération.

Cela sera plus difficile pour les exportateurs canadiens que pour les entreprises canadiennes ayant des usines ou des bureaux en Europe. Néanmoins, diverses options directes et indirectes s'offrent à ces exportateurs. Ils pourront se servir d'un partenaire stratégique de la CE ou d'une association commerciale, ou demander l'aide du gouvernement du Canada pour exercer une influence sur les développements normatifs dans la CE.

5.4 Exercer des pressions pour la conclusion d'ententes sur les mises à l'essai réciproques

Les entreprises canadiennes devraient exercer des pressions pour la conclusion d'ententes relatives aux mises à l'essai qui leur permettront de faire certifier au Canada leurs produits, leurs procédés ou l'ensemble de leurs activités à l'intention du marché de la CE.

Les entreprises canadiennes devraient exercer des pressions à deux niveaux :

- En ce qui a trait aux normes européennes réglementées, il faudra absolument que le gouvernement canadien négocie une entente de réciprocité avec les gouvernements de la Communauté.

- Quant aux normes volontaires, la Commission européenne a indiqué clairement qu'elles doivent être négociées avec les organismes privés tels que la CSA, qui a déjà conclu des ententes avec le BSI du Royaume-Uni et la KEMA des Pays-Bas.

5.5 Adopter un système d'assurance de la qualité

Il ne fait aucun doute que, d'ici quelques années, davantage d'exportateurs canadiens devront mettre en oeuvre des programmes d'assurance de la qualité s'ils veulent continuer de vendre leurs produits sur le marché européen.

Le Quality Management Institute (une division de la CSA) peut aider les entreprises canadiennes à obtenir leur certification en fonction des normes EN 29000.

1. INTRODUCTION

Contexte

L'harmonisation des normes, conjointement avec la reconnaissance mutuelle des procédés d'essai et de certification, est un élément important du programme d'unification du marché de la Communauté européenne (CE) prévu pour 1992. L'objectif de la CE est d'éliminer les obstacles techniques arbitraires qui entravent la libre commercialisation des produits au sein de la Communauté.

Il existe trois types d'obstacles techniques.

- Le premier provient de la différence entre les règlements de chaque État membre. Ces règlements visent généralement à assurer que les produits répondent à des critères en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

- Le deuxième type d'obstacle est la différence qui existe entre les normes industrielles de chaque pays (DIN en Allemagne, Afnor en France et BSI au Royaume-Uni, etc.). Ces normes, établies sur une base volontaire, ne sont pas exécutoires, mais elles peuvent néanmoins entraver le commerce.

- Enfin, le troisième type d'obstacle peut provenir des procédés d'essai et de certification. Il y a obstacle chaque fois qu'un pays importateur doit faire certifier un produit qui a déjà fait l'objet d'une certification dans le pays d'origine. Les efforts déployés par la CE dans le but d'harmoniser les règlements et les normes techniques constituent un projet ambitieux : près de 30 pour 100 des 285 directives inscrites au programme pour 1992 ont trait à la question des normes.

L'harmonisation des normes au sein de la CE offre des possibilités considérables aux producteurs canadiens et ontariens, mais elle présente également certains risques. En principe, l'élimination des obstacles techniques au commerce au sein de la CE ouvre la porte du marché de la Communauté aux produits canadiens si ces produits répondent aux normes d'un seul État membre. Il existe toutefois une grande incertitude quant à l'application des procédés à l'égard des produits des tiers pays comme le Canada.

Objet du présent rapport

Les trois principaux objectifs du présent rapport sont les suivants.

- Définir les changements possibles découlant de l'établissement des normes dans le cadre d'Europe 1992, de l'application de ces normes et des méthodes de certification.

- Examiner les conséquences de ces changements quant aux possibilités sur le plan du commerce, de la technologie et des investissements avec la CE dans un certain nombre de secteurs importants de l'Ontario, avec un accent particulier sur les répercussions pour les petites et moyennes entreprises (PME).

- Établir les mesures stratégiques appropriées qui devraient être prises par les gouvernements et le milieu des affaires au Canada et en Ontario en réponse aux activités de normalisation de la CE.

Plan du rapport

Le présent rapport est divisé en sept sections, y compris l'introduction :

- la **section 2** décrit les principales caractéristiques des nouvelles mesures législatives de la CE en ce qui a trait à l'établissement des normes, aux essais et à la certification;

- la **section 3** donne un aperçu du processus d'établissement des normes au sein de la CE et met en lumière le rôle des organismes européens de normalisation comme le CEN (Comité européen de normalisation), le CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) et l'ETSI (European Telecommunications Standards Institute). On y décrit également la réforme proposée dans le récent livre vert de la Commission en vue d'accélérer le processus de rédaction des normes en Europe;

- la **section 4** traite des nouvelles façons de procéder relativement aux essais et à la certification qui découleront de "l'approche globale" adoptée par la CE ainsi que des différentes méthodes (ou modules) de certification possibles;

- la **section 5** présente les directives de normalisation qui auront une incidence sur les principaux secteurs d'exportations canadiennes dans la CE et indique les répercussions possibles sur les différents secteurs;

- la **section 6** traite des avantages et des inquiétudes que pose pour le Canada le programme d'harmonisation des normes de la CE;

- enfin, la dernière section renferme des recommandations sur des mesures spécifiques qui pourraient être prises par des entreprises canadiennes en réponse aux activités de normalisation au sein de la CE.

Le présent rapport comporte également plusieurs annexes qui renferment des renseignements sur les personnes interrogées, les documents consultés relativement aux directives de la CE et une liste des publications et des personnes à contacter pour obtenir de plus amples renseignements.

Remerciements

Le présent rapport a été rédigé par Roger Hill de Hill Sloan Associates Inc. Nous désirons souligner l'aide apportée par Keith Aird et Mitch Vlad, du ministère des Affaires Extérieures, Diane Thompson, du Conseil canadien des Normes, Larry Rogers du QMI et Fernando Traficante, du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie de l'Ontario.

2. MESURES LÉGISLATIVES ADOPTÉES PAR LA CE

2.1 Contexte

La plupart des pays membres de la CE possèdent leurs propres règlements techniques qui établissent les exigences en matière de santé, de sécurité et de respect de l'environnement pour les produits vendus sur leur marché. En outre, il existe des différences dans les normes volontaires relatives aux produits entre les pays membres, et leurs méthodes d'essai et de certification respectives sont rarement reconnues par les autres États membres.

Ces différences sur le plan des règlements techniques et des normes nationales ont pour effet de fragmenter le marché de la Communauté et d'augmenter les coûts de production dans de nombreux secteurs industriels, ce qui signifie des prix plus élevés pour les consommateurs de la CE.

L'approche initiale en vue d'éliminer ces obstacles techniques au commerce entre les États membres visait à harmoniser les règlements de chaque pays au sein de la Communauté. Toutefois, cela s'est révélé être un processus très difficile et très lent et les progrès accomplis étaient très limités.

Par conséquent, on a adopté une "nouvelle approche" pour la réduction des obstacles techniques dans le cadre de laquelle les directives de la Communauté relatives à l'harmonisation des normes techniques ne préciseraient plus de façon détaillée les caractéristiques techniques, mais établiraient plutôt les "exigences essentielles" en matière de santé, de sécurité et de respect de l'environnement.

2.2 Échec de l'approche initiale

Vers la fin des années 1960, la Commission européenne avait entrepris un ambitieux programme d'harmonisation des normes techniques. Toutefois, la lenteur du processus était telle qu'au cours des quinze premières années, la CE n'avait adopté qu'environ 10 directives techniques par année.

L'échec de cette approche a fait ressortir certains problèmes importants :

- la lourdeur et la lenteur des procédures;
- la difficulté d'obtenir une entente unanime;
- la conformité excessive exigée des produits;
- l'omission des problèmes relatifs à la certification et aux essais;
- le manque d'intérêt politique des ministres à l'égard de cette question.

Il n'est donc pas surprenant que dès le début des années 1980, les piètres résultats obtenus aient suscité une déception profonde et une grande frustration. C'est pour cette raison qu'en 1985, on a amorcé une "nouvelle approche" d'harmonisation et de normalisation.

2.3 Nouvelle approche d'harmonisation des normes européennes

Les principaux éléments de cette nouvelle approche sont les suivants :

Harmonisation des normes essentielles

La CE n'établit normalement que les exigences législatives essentielles en matière de santé, de sécurité et de respect de l'environnement auxquelles doivent se conformer les États membres. La CE fixe toutefois des normes obligatoires dans des secteurs de haute technologie comme les télécommunications, la technologie de l'information et la biotechnologie.

Les directives ou règlements de la CE énumèrent les "exigences essentielles". Jusqu' à présent, des ententes ont été conclues sur un certain nombre de directives, notamment dans le domaine des appareils sous pression simples, de la sécurité des jouets, des matériaux de construction, de la compatibilité électromagnétique, de la sécurité des appareils, de l'équipement de protection personnelle, des appareils de pesée, des appareils au gaz et de certains appareils électromédicaux. Des discussions sont actuellement en cours au sujet de nouvelles directives et d'autres suivront. L'annexe D donne une liste des directives adoptées dans le cadre de la nouvelle approche ainsi que d'autres directives.

Les organismes européens de normalisation, tels que le CEN (Comité européen de normalisation), le CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) et l'ETSI (European Telecommunications Standards Institute), élaborent ensuite les spécifications. Il importe de noter que les pays de l'AELE (Association européenne de libre-échange) sont membres de ces organismes mais que les États-Unis et le Canada n'en font pas partie.

Reconnaissance mutuelle des normes entre États membres

Si des normes européennes ne sont pas déjà établies, les produits qui sont conformes aux normes d'un État membre, qui elles-mêmes satisfont aux exigences essentielles énoncées dans les directives ou règlements de la CE, pourront automatiquement circuler sur les marchés de tous les autres États membres.

Le principe de la reconnaissance mutuelle découle de la décision importante qui avait été rendue en 1979 par la Cour européenne de justice dans l'affaire Cassis de Dijon et qui avait reconnu le droit d'accès d'un bien légalement produit et commercialisé dans un État membre au marché de la CE.

Avis quant à l'établissement de nouvelles normes

La directive de 1983 portant sur "l'information mutuelle" a été élargie et exige désormais que les États membres avisent la Commission (et les autres États membres) de toute nouvelle norme ou tout règlement proposé. La Commission a le pouvoir de suspendre temporairement une norme si cette dernière peut agir comme obstacle au commerce ou si une norme européenne est plus appropriée.

2.4 Initiatives de normalisation sectorielle

Les autres mesures de normalisation qui font partie du programme de 1992 sont regroupées selon les divers secteurs industriels et portent généralement sur la santé, la sécurité et l'approbation des types. Elles comprennent :

- des directives pour l'élaboration d'un système global d'approbation des types pour les voitures de tourisme, les tracteurs et l'outillage agricole. Ainsi, un véhicule approuvé dans un État membre pourra être commercialisé dans un autre État membre sans avoir à être approuvé de nouveau;

- une nouvelle stratégie d'harmonisation des normes dans le domaine alimentaire qui met l'accent sur l'établissement de normes générales de sécurité et d'hygiène plutôt que sur la composition des aliments. Dans le cadre de cette nouvelle optique, on vise également à créer un système d'étiquetage plus informatif;

- la directive portant sur les matériaux de construction se fonde sur les principes de la "nouvelle approche". Tous les matériaux de construction doivent convenir à l'usage prévu et répondre à d'autres exigences essentielles en matière de stabilité, de sécurité en cas d'incendie, d'hygiène, de sécurité relative à l'utilisation, de protection contre le bruit et d'économie d'énergie;

- l'évolution rapide des technologies de l'information a donné naissance à une nouvelle gamme de services d'information. La Communauté veut s'assurer que les différences entre les normes techniques n'entravent pas le développement d'un marché européen fort et unique pour les fournisseurs de services et de matériel.

2.5 Mesures législatives en matière d'environnement

En 1972, la Communauté avait mis en oeuvre un programme d'action environnementale. Depuis, plus de 120 mesures législatives, touchant divers aspects de l'environnement, ont été adoptées.

Dans certains cas, les mesures législatives prises par la CE établissent des normes (principalement en matière de bruit et de qualité de l'air) auxquelles doivent répondre les produits offerts sur le marché de la Communauté. En voici quelques exemples :

- dans sa lutte contre la pollution par le bruit, la Communauté a d'abord concentré ses efforts sur les niveaux de bruit de produits spécifiques. Le Conseil a adopté des directives d'harmonisation des niveaux de bruit pour certains produits précis comme les motocyclettes, les avions subsoniques, les tracteurs, les tondeuses et l'outillage de construction;

- en ce qui a trait aux normes sur la qualité de l'air, les importations de CFC provenant des pays non signataires du Protocole de Montréal sont interdites depuis le 1er janvier 1990. La Commission a annoncé qu'elle avait formulé un plan en vue d'éliminer, d'ici la fin du siècle, l'importation des CFC;

- la nouvelle directive relative aux émissions provenant des petites voitures prévoit l'application de normes obligatoires dans ce domaine (comparables aux normes américaines) après 1992. Les normes volontaires relatives aux émissions provenant des voitures de taille moyenne et grosse devraient également être resserrées d'ici 1993. La Commission entend également renforcer les normes d'émission de particules pour toutes les voitures diesels;

- la quantité maximum de plomb dans l'essence devra être réduite de 0,4 g/l à 0,15 g/l. En 1993, toutes les nouvelles voitures vendues au sein de la Communauté devront consommer de l'essence sans plomb.

2.6 Approche globale sur le plan de la certification et des essais

Les processus d'essais et de certification peuvent devenir des obstacles au commerce car, même si les normes ont été harmonisées, les produits ne peuvent circuler librement si le fabricant doit les faire vérifier de nouveau par un organisme d'essai ou de certification différent dans chaque État membre.

C'est pour cette raison que la CE propose à ses membres d'adopter une politique de reconnaissance mutuelle en matière d'essai et de certification. Cela signifie qu'il faudra conclure des ententes sectorielles sur les pratiques approuvées en laboratoire ainsi que sur une plus grande reconnaissance mutuelle des données d'essai et des marques de certification entre les pays membres.

"L'approche globale sur le plan des essais et de la certification" a été approuvée par résolution du Conseil le 21 décembre 1989.

La Commission supervisera étroitement l'infrastructure de certification dans les domaines réglementés (c.-à-d. où les fabricants sont obligés, légalement, de répondre aux exigences de la CE en matière de santé, de sécurité et d'environnement).

Les éléments importants de "l'approche globale" dans ce domaine sont les suivants.

Méthodes d'évaluation de la conformité

Chaque directive doit établir des méthodes d'évaluation de la conformité afin de permettre aux autorités de la CE d'assurer que les produits mis sur le marché sont conformes aux exigences essentielles, particulièrement en ce qui a trait à la santé et à la sécurité des utilisateurs et des consommateurs.

Chaque directive devrait, dans la mesure du possible, définir différentes combinaisons de méthodes de certification (ou modules) afin d'offrir aux fabricants le plus grand choix possible.

Rôle des organismes d'agrément

Aux fins de la certification par un tiers, chaque État membre serait tenu de désigner des "organismes d'agrément" qui devraient être accrédités selon un système national. L'accréditation d'un tel organisme devrait normalement se faire en conformité avec la norme EN 45000.

La marque de certification "CE"

Lorsque le produit est certifié comme satisfaisant aux exigences essentielles de la directive pertinente, le fabricant appose la marque "CE" sur le produit et ce dernier peut circuler librement au sein de la Communauté.

3. ÉTABLISSEMENT DES NORMES AU SEIN DE LA CE

3.1 Contexte

Les organismes nationaux de normalisation, comme DIN en Allemagne, Afnor en France, BSI au Royaume-Uni, continueront à établir les normes industrielles volontaires portant sur la qualité et la compatibilité des produits.

Dans le cadre de la nouvelle approche de la Commission, les trois organismes européens de normalisation, soit le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et l'European Telecommunications Standards Institute (ETSI), ont un rôle important à jouer en ce qui a trait à l'harmonisation des normes.

La Commission s'inquiète toutefois de la lenteur du processus de rédaction des normes au sein de ces trois organismes. C'est pour cette raison qu'on a déposé récemment un livre vert qui recommande la mise en oeuvre d'un nouveau système de normes européennes d'ici la fin de 1991. Ce nouveau système mettrait davantage l'accent sur l'établissement d'un réseau des instituts européens de rédaction des normes qui oeuvrent dans les différents secteurs. Entre-temps, le livre vert propose une série de mesures à court terme afin d'accélérer l'établissement des normes et d'améliorer l'efficacité du processus actuellement en place.

3.2 Normes nationales

Les organismes nationaux de normalisation sont les principaux artisans de la politique de normalisation dans leur pays respectif.

Bien que les statuts et les méthodes de fonctionnement de ces organismes soient similaires, il existe des différences importantes sur le plan de la taille, du rendement et des ressources disponibles. On peut d'ailleurs constater ces différences dans le tableau qui figure à la page suivante.

Malgré l'accent qui est mis actuellement sur l'adoption de normes européennes, on continue à formuler de nombreuses normes nationales. En fait, on adopte dix fois plus de normes nationales que de normes européennes.

Principaux organismes nationaux de normalisation au sein de la CE - 1986

Pays	Organismes	Personnel	N^bre de normes	
			par année	cumulatif
Allemagne	DIN	600	1 400	26 000
Espagne	Aenor	70	850	2 300
France	Afnor	450	1 100	500
Italie	UNI	50	270	6 500
R.-U.	BSI	600	650	10 000

Source : Nicolas 1988, d'après l'ISO et le CEN

3.3 Élaboration des normes européennes

La Commission européenne demande à l'organisme de normalisation pertinent (CEN, CENELEC ou ETSI) d'élaborer des normes européennes harmonisées soit dans les domaines touchés par les directives établies dans le cadre de la nouvelle approche, soit dans les domaines d'importance dans le cadre de la politique industrielle de la Communauté, en particulier dans le secteur des nouvelles technologies.

Une telle demande de la part de la Commission a pour but d'accélérer le travail de normalisation dans des domaines prioritaires. Lorsque l'organisme de normalisation en question accepte d'accéder à la demande de la Commission, **tout travail de normalisation entrepris sur ce sujet particulier à l'échelle nationale est interrompu** afin de concentrer les compétences techniques sur l'élaboration d'une norme européenne.

La Commission ne participe pas à l'élaboration des normes; elle ne fait que rappeler, lorsque cela est nécessaire, les exigences essentielles de la directive de la CE et se référer aux normes internationales pertinentes.

3.31 CEN et CENELEC

Le CEN et le CENELEC ne sont pas des organismes de la CE mais plutôt des associations regroupant les 18 organismes nationaux de normalisation et comités de normalisation électrotechnique au sein de la CE et de l'AELE.

Les délégations nationales sont les principales unités de travail au sein de ces deux organismes, chaque organisme membre étant responsable de la représentation des intérêts nationaux à l'échelle européenne ainsi que de la consultation, sur le plan national, relativement aux nouvelles normes européennes proposées. Les parties intéressées par le travail du CEN et du CENELEC ne peuvent participer directement à l'élaboration des normes; elles doivent le faire par l'intermédiaire de leurs organismes nationaux de normalisation respectifs. Les organisations professionnelles qui oeuvrent partout en Europe et les associations industrielles peuvent toutefois obtenir le statut d'observateurs au travail de normalisation à l'échelle européenne effectué sur un sujet qui présente un intérêt particulier pour elles.

Bien que les bureaux principaux du CEN et du CENELEC soient situés à Bruxelles, les travaux sont en grande partie effectués dans les différents pays membres par des comités à qui l'on confie la normalisation de catégories de produits spécifiques. Le comité des appareils sous pression, par exemple, est établi au R.-U., le comité sur les céramiques est situé en Italie, celui sur les conteneurs se trouve en Allemagne de l'Ouest et celui des jouets au Danemark.

Afin d'éviter les éventuelles tactiques de retardement des travaux par l'invocation d'intérêts nationaux ou spéciaux, le CEN a dû modifier sa procédure de vote : pour être adoptée, une norme ne doit plus obtenir l'unanimité des voix mais une majorité pondérée. Il importe toutefois de noter qu'en vertu des règles actuelles du CEN, une proposition ne peut être adoptée si plus de trois membres s'y opposent.

La procédure normale pour l'adoption d'une norme européenne est la suivante :

- un organisme membre, la Commission ou une fédération industrielle européenne propose un nouveau point au programme;
- le conseil technique du CEN ou du CENELEC accepte de donner suite à cette demande;
- si une norme internationale existe déjà, on envoie aux membres un questionnaire préliminaire. Si cette norme est approuvée, le CEN ou le CENELEC procède alors à un vote en règle; sinon on a recours à un groupe de travail technique pour étudier le point en question;
- si aucune norme internationale appropriée n'existe, un comité technique se voit confier l'étude du point en question et prépare une ébauche;
- une fois l'ébauche terminée, on procède à une consultation publique dans chaque pays membre sur une période de six mois;
- le comité technique examine les observations reçues à la suite de ces consultations avant que ne soit tenu un vote en règle sur une norme européenne provisoire (période de deux mois);
- si elle est adoptée, la norme européenne est alors publiée dans chaque pays membre et devient une norme nationale.

Différents types de normes adoptées par le CEN et le CENELEC

Les normes CEN sont publiées sous l'une des formes suivantes.

Norme européenne (EN)

La norme européenne (EN) doit être mise en application telle quelle à l'échelle nationale et devenir la norme nationale. Toute autre norme nationale qui entre en conflit avec la norme européenne doit être retirée.

Le texte de la norme européenne est identique et applicable dans tous les États membres.

Document d'harmonisation (HD)

Le document d'harmonisation (HD) doit être appliqué à l'échelle nationale, soit par la diffusion d'une norme nationale correspondante ou, tout au moins, par l'annonce publique du numéro et du titre du HD. Dans les deux cas, toute norme nationale pouvant entrer en conflit avec le document doit être retirée.

Toutefois, le HD permet une certaine dérogation dans des conditions spéciales, c.-à-d. en cas d'obligation légale ou réglementaire sur le plan national ou en cas de problème d'ordre technique.

Norme européenne provisoire (ENV)

On peut établir une norme européenne provisoire (ENV) dans des domaines techniques où l'évolution des techniques est rapide et où l'on décèle un urgent besoin d'orientation.

Les membres du CEN doivent établir une ENV dans sa forme appropriée à l'échelle nationale et annoncer sa création de la même façon que pour les EN et les HD.

Toute norme nationale conflictuelle peut demeurer en vigueur jusqu'à ce que la ENV devienne une EN. Une ENV est généralement limitée à trois ans. À ce moment, le conseil technique peut décider de la convertir en EN et de la soumettre à un vote en règle, de prolonger la ENV pour une période de deux ans, de remplacer la ENV existante par une version révisée de celle-ci ou de la retirer complètement.

Participation des pays non européens au processus de normalisation entrepris par le CEN ou le CENELEC

Les parties intéressées au processus de normalisation européen, y compris les pays ou organismes ne faisant pas partie de la Communauté, sont informées des progrès accomplis et peuvent faire part de leurs observations à différentes étapes au cours du processus.

Les questions faisant l'objet d'une étude par le CEN et le CENELEC sont rendues publiques dans un rapport mensuel des activités. Les deux organismes acceptent les observations pertinentes au travail entrepris et qui sont présentées par écrit par des organismes non européens de normalisation qui sont membres de l'ISO ou de la CEI.

Une fois approuvée sur le plan technique, une ébauche de la norme européenne est publiée et on peut présenter des observations. Des copies de l'ébauche de la norme sont mises à la disposition des organismes membres de l'ISO et de la CEI. Si les observations présentées sont d'importance et qu'une discussion semble indiquée, le CEN ou le CENELEC sont prêts à organiser des réunions entre les organismes qui ont présenté ces observations et les spécialistes techniques du domaine approprié travaillant pour le CEN ou le CENELEC.

3.32 ETSI

Les membres et les méthodes de travail de l'ETSI diffèrent de ceux du CEN et du CENELEC. Toute organisation pertinente qui porte un intérêt à la normalisation dans le domaine des télécommunications et qui provient d'un pays situé dans la région géographique de la CEPT (Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications) peut en devenir membre. Entrent dans cette catégorie les exploitants de réseaux, les fabricants, les utilisateurs et les groupes de recherche. L'ETSI regroupe plus de 200 organisations membres et plus de 30 observateurs.

Ces membres peuvent participer directement au travail de normalisation effectué à l'échelle européenne. Le processus de consultation, d'audiences publiques, de vote et de publication pour l'élaboration d'une norme européenne de télécommunications ressemble à celui du CEN et du CENELEC et est dirigé par l'organisme national de normalisation pertinent.

Le secrétariat permanent de l'ETSI est situé à Sophia Antipolis, près de Nice en France. L'ETSI est doté d'une Assemblée générale qui exerce un rôle de direction et d'une Assemblée technique qui s'occupe de l'élaboration et de l'approbation des normes.

Deux types de groupes sont affectés à l'élaboration des normes : des comités techniques et des équipes de projets. Les comités techniques sont formés de spécialistes qui établissent un consensus sur une ébauche de norme qui sera soumise à l'Assemblée technique. Les équipes de projets sont composées de spécialistes qui travaillent sous la direction des comités techniques et qui rédigent les ébauches de normes de façon à ce qu'elles répondent à des exigences techniques spécifiques.

Programme de l'ETSI

L'ETSI a déjà formé ou formera des équipes de projets pour traiter des questions suivantes.

- EP1 : Accès de base au RNIS (ISDN)
- EP2 : Accès de base au réseau téléphonique commuté public
- EP3 : Adaptateur de terminal
- EP4 : Modems
- EP5 : Télécopieur groupe 4 en RNIS
- EP6 : Accès X.32
- EP7 : Interconnexion des autocommutateurs privés à intégration de services (ISPBX)
- EP8 : Matériel de service privé émetteur-récepteur mobile
- EP9 : Services RNIS supplémentaires
- EP10 : Téléphone numérique sans cordon
- EP11 : Systèmes de téléavertisseurs numériques

L'ETSI a repris le programme de normalisation du CEPT qui a donné naissance aux normes européennes de télécommunications (NET). L'ETSI s'est donné comme objectif d'élaborer 100 nouvelles normes par année.

Participation des organismes non européens au processus de l'ETSI

Une des caractéristiques qui distinguent l'ETSI du CEN et du CENELEC est la possibilité pour des organismes non européens oeuvrant dans le domaine des télécommunications de participer, à titre d'observateurs, aux travaux techniques de l'Institut.

Les comités techniques peuvent même ouvrir leurs portes à des participants qui ne sont pas membres de l'Institut.

L'ETSI a également conclu une entente avec l'ANSI (l'organisme de normalisation américain) concernant l'échange d'information sur leurs travaux respectifs de normalisation.

3.4 Livre vert de la Commission

On évalue que dans le cadre du programme de 1992, le CEN, le CENELEC et l'ETSI participeront à l'élaboration d'environ 1 100 nouvelles normes européennes.

La Commission est de plus en plus d'avis que les méthodes employées par le CEN, le CENELEC et l'ETSI pour la rédaction des normes ne permettront pas de réaliser cet objectif d'ici la fin de 1992. En vue de l'unification du marché, il faut encore rédiger et adopter 800 normes européennes, ce qui représente environ une norme par jour d'ici au 1er janvier 1993.

C'est pour cette raison que dans son livre vert, présenté en octobre 1990, la Commission recommande d'importants changements dans le processus actuel d'établissement des normes européennes. Le livre vert propose une révision en profondeur du système des normes européennes d'ici la fin de 1991. Ce nouveau système mettrait davantage l'accent sur l'établissement d'un réseau des instituts européens de rédaction des normes oeuvrant dans les différents secteurs dont les décisions seraient prises par vote majoritaire. Dans le cadre du nouveau système proposé, on retrouverait ce qui suit.

Une commission européenne de normalisation

Cette commission serait composée de représentants des organismes concernés, notamment la Commission, le Secrétariat de l'AELE et les présidents des organismes européens de normalisation.

La commission serait chargée de l'orientation stratégique du système européen de normalisation. Elle établirait les règles et principes communs pour tous les organismes de normalisation européens, élaborerait les modalités d'arbitrage en cas de différends entre ces organismes et mettrait en place la procédure d'admission des nouveaux organismes européens de normalisation.

Un conseil européen de normalisation

Le conseil serait le corps exécutif de la commission et s'occuperait de la gestion et de la coordination du système de normalisation européenne au nom de la commission. Le conseil serait composé de représentants de tous les instituts de normalisation européens.

Des organismes de normalisation européens

Ce sont les organismes qui sont chargés de la rédaction des normes à l'échelle européenne. La commission leur reconnaîtrait la responsabilité d'élaborer des normes dans leurs secteurs respectifs.

Des organismes nationaux de normalisation

Ces organismes devraient s'acquitter de certaines tâches pour les organismes de normalisation européens, comme les consultations publiques. Ils pourraient également assumer la fonction de secrétariat pour les comités techniques, les sous-comités et les groupes de travail à l'échelle européenne.

En attendant qu'un tel système soit mis en place, le livre vert propose une série de mesures à court terme afin d'accélérer l'établissement des normes et d'améliorer l'efficacité du processus actuel.

- Tirer profit des "équipes de projet" composées de spécialistes de l'industrie pour accélérer la rédaction des ébauches de normes.

- Participation accrue des associations industrielles à titre "d'organismes de normalisation affiliés" au CEN et au CENELEC.

- Emploi du vote selon une majorité qualifiée aux fins de l'approbation des normes.

- Utilisation de systèmes de communication de pointe en vue d'accélérer les discussions.

- Des calendriers plus serrés pour les consultations publiques.

- Application directe des normes européennes adoptées sans attendre qu'elles aient force de loi dans chaque pays membres.

La Commission recevra les observations sur le livre vert jusqu'en janvier 1991. Il est fort probable que les organismes nationaux de normalisation s'objecteront fermement aux propositions de la Commission. Certains spécialistes pensent que le moment n'est pas opportun pour modifier la méthode d'établissement des normes européennes, car cela pourrait ralentir davantage le processus engagé.

4. MÉTHODES EUROPÉENNES DE CERTIFICATION ET D'ESSAI

4.1 Contexte

La reconnaissance mutuelle entre les États membres des méthodes utilisées pour évaluer la conformité d'un produit aux normes établies constitue une autre étape importante dans l'élimination des obstacles techniques au commerce au sein de la Communauté. Sans cette reconnaissance, un fabricant peut être aux prises avec des retards et des coûts importants pour la mise en marché de son produit, et cela même s'il a respecté la norme établie.

La Communauté est en train d'élaborer une politique globale qui donnera aux fabricants des droits explicites relativement aux essais et à la certification au sein de la CE.

Les négociations portant sur la reconnaissance mutuelle des installations d'essai en Europe se feront directive par directive à mesure que les normes européennes entreront en vigueur. La première directive à entrer en vigueur est celle des appareils sous pression le 1er juillet 1990.

Il est certain que la connaissance et l'observation des méthodes d'essai et de certification européennes seront des facteurs très importants pour les fabricants qui voudront commercialiser leurs produits et services sur les marchés de la Communauté.

4.2 Respect des exigences essentielles

Tandis que le respect des "exigences essentielles" établies dans le cadre des directives de la CE est obligatoire, l'observation des exigences techniques du CEN, du CENELEC et de l'ETSI est facultative. Un fabricant doit donc prouver que son produit ou service est en conformité avec la directive de la CE mais pas nécessairement avec la norme du CEN, du CENELEC ou de l'ETSI.

Le respect des normes européennes élaborées à partir des exigences essentielles d'une directive de la CE ne constitue qu'une façon pour le fabricant de démontrer la conformité de son produit ou service avec ces exigences. L'avantage de cette méthode est qu'elle donne un accès rapide au marché de la CE, puisque le processus d'observation de la conformité aux exigences essentielles est grandement accéléré et que le fabricant n'a souvent pas à passer par un tiers organisme pour l'essai du produit ou service en question.

Le fabricant peut néanmoins choisir une autre méthode, comme le respect des normes nationales, ou choisir de ne respecter aucune norme en particulier. Dans ce dernier cas, il devra prouver, généralement par l'intermédiaire d'un organisme d'agrément, que son produit répond aux exigences essentielles.

4.3 Approche modulaire à la certification

Une directive de la CE indiquera normalement plusieurs façons pour un fabricant de démontrer la conformité de son produit aux exigences essentielles. Ces options, ou modules, varient selon le degré de risque ou de danger que présente le produit.

Parmi les options possibles (voir l'annexe F), mentionnons :

- la certification par l'entreprise de la conformité du produit aux exigences essentielles;
- la certification par l'entreprise de la conformité du produit aux normes européennes;
- le système interne d'assurance de la qualité (fondé sur la EN 29000);
- la certification par un tiers.

4.4 Organismes d'agrément

Lorsque l'attestation de conformité du fabricant doit être vérifiée par un tiers, ce dernier porte le nom "d'organisme d'agrément".

Actuellement, seuls les organismes établis en Europe peuvent être désignés comme "organismes d'agrément". Entrent dans cette catégorie les laboratoires d'essai, les exploitants de systèmes de certification et même les organismes gouvernementaux. Pour chaque produit assujetti aux directives de la CE, chaque État membre désignera ou accréditera un organisme d'agrément. Tout organisme d'agrément devra être structuré et fonctionner selon les normes de la série EN 45000.

4.5 Marque de certification "CE"

Une fois que le produit est certifié et se conforme aux exigences essentielles de la directive pertinente (que ce soit par le biais de la certification par l'entreprise même ou d'essais par une tierce partie), le fabricant y appose la marque "CE" et le produit peut circuler librement au sein de la Communauté.

Bien que la marque de certification "CE" assure la libre circulation du produit entre les États membres, il importe de noter que cela ne signifie pas qu'il sera automatiquement accepté par les consommateurs. Ces derniers pourront également rechercher la marque ou le certificat national de qualité comme preuve de la qualité ou de la conformité du produit.

4.6 Organisation européenne pour les essais et la certification (EOTC)

Dans sa résolution adoptée le 21 décembre 1989, le Conseil a approuvé la création en Europe d'une nouvelle organisation responsable des mesures d'essai et de certification au sein du secteur privé. Bien que des organismes européens de normalisation existent depuis plus de vingt ans, une telle organisation dans le domaine des essais et de la certification n'avait pas encore vu le jour.

Le rôle de l'EOTC (European Organization for Testing and Certification) serait de fournir une tribune pour toutes les questions relatives aux essais et à la certification. Une fois mise en place, l'EOTC aurait pour mission :

- d'encourager et de gérer l'élaboration de systèmes européens de certification et de promouvoir les ententes de reconnaissance mutuelle dans ce domaine;
- de fournir un cadre pour la conformité aux normes volontaires;
- de fournir et de partager l'information;
- d'aider la Commission en matière d'évaluation de la conformité et dans le cadre des ententes de reconnaissance mutuelle avec des pays non-membres de la CE.

La structure proposée pour l'organisation est la suivante :

- un conseil regroupant des représentants du secteur de l'évaluation de la conformité dans chaque État membre ainsi que des organisations de consommateurs, des syndicats, de l'industrie et des organismes européens de normalisation;
- des comités spécialisés dans des domaines tels que l'étalonnage, les essais aux fins de la certification, l'assurance de la qualité et l'inspection;
- des comités sectoriels; et
- des groupes de concertation.

Le CEN et le CENELEC établiront une infrastructure administrative précise pour l'EOTC.

Il ne serait toutefois pas obligatoire de participer aux travaux dans le cadre de l'EOTC, et rien n'empêcherait les différents secteurs de conclure des ententes de certification sans s'adresser à l'EOTC.

4.7 Base de données CERTIFICATE

Afin de faciliter l'accès à l'information sur les règlements techniques, les normes et les procédés d'essai et de certification, la Commission finance la création d'une base de données européenne. Cette base, appelée CERTIFICATE, renfermera des renseignements sur les produits qui ont été certifiés, par qui et comment, ainsi que sur les méthodes à employer. La base de données sera mise à jour de façon constante et les entreprises ne faisant pas partie de la CE pourront y avoir accès.

4.8 Accords relatifs aux essais et à la certification pour les normes volontaires

Pour ce qui est des normes volontaires utilisées dans la Communauté, c'est le secteur privé qui sera responsable des questions de reconnaissance mutuelle et des autres arrangements, un rôle qui sera fortement appuyé par la Commission.

"L'approche globale" sur le plan des essais et de la certification représente une première tentative importante en vue de réduire les obstacles au commerce que pose l'utilisation de normes volontaires.

La Commission a formulé deux propositions importantes relativement aux essais et à la certification dans le cadre du respect des normes volontaires :

- la première est une série de mesures visant à améliorer la transparence et la compétence des organismes d'essai, d'inspection et de certification. Ces mesures favorisent l'utilisation des normes européennes dans le cadre de l'élaboration des systèmes d'évaluation de la qualité et de l'établissement des compétences des laboratoires d'essai et des organismes de certification. Elles favorisent aussi une utilisation accrue des systèmes nationaux d'accréditation pour ces deux derniers;

- la seconde suppose que l'EOTC (European Organization for Testing and Certification) doit encourager la conclusion d'ententes volontaires de reconnaissance mutuelle des procédés d'essai et de certification, avec l'accent mis sur les besoins des différents secteurs.

Toutefois, les ententes quant à la reconnaissance mutuelle des procédés d'essai et de certification doivent être conclues par le secteur privé.

Il n'existe pas de marque de certification démontrant le respect des normes volontaires (la marque de certification "CE" ne s'applique que pour la conformité aux exigences essentielles des directives de la CE). Les marques de certification nationales continueront donc à être les points de repère pour les consommateurs.

4.9 Essais et certification pour les fabricants étrangers

Les ententes relativement à la reconnaissance mutuelle des organismes d'essai et de certification avec des pays non-membres de la CE différeront considérablement selon que le secteur est réglementé ou que les normes établies sont volontaires.

Secteurs réglementés

La méthode de certification peut être appliquée par toute entreprise étrangère et ce, de façon non discriminatoire. Ainsi, une fois son produit certifié (même lorsque la directive permet la certification par l'entreprise), un fournisseur canadien peut y apposer la marque "CE", et le produit peut circuler librement au sein de la CE.

Toutefois, pour que la Communauté reconnaisse les essais et les certifications effectués au Canada, la Commission et le Canada devront signer une entente de reconnaissance mutuelle des procédés d'essai et de certification.

La Commission devrait recevoir le mandat de négocier les ententes avec des tiers pays plus tard cette année.

Toute entente internationale conclue avec la Communauté devra respecter les trois conditions suivantes :

- les organismes d'essai et de certification doivent être compétents et accrédités, en bonne et due forme, dans le cadre d'un système national d'accréditation. Bien que la conformité de l'organisme d'essai étranger à la norme EN 45000 ne soit pas obligatoire, cela serait préférable;

- l'entente doit être réciproque, c.-à-d. que les organismes européens d'agrément devraient pouvoir être en mesure de vérifier et de certifier la conformité aux normes canadiennes;

- enfin, l'entente de reconnaissance mutuelle ne s'applique qu'aux organismes désignés expressément dans l'entente.

À défaut d'une entente globale sur la reconnaissance mutuelle des procédés d'essai et de certification, un organisme d'agrément de la CE pourrait donner le travail en sous-traitance à un laboratoire d'essai dans un tiers pays si les limites décrites dans la norme EN 45 000 sont respectées et si l'organisme d'agrément en question est responsable de la certification. Les limites d'un tel contrat de sous-traitance n'ont pas encore été définies par le Conseil.

Certains règlements nationaux continuent de s'appliquer dans les États membres puisque tous les règlements n'ont pas encore été harmonisés à l'échelle de la Communauté. Le secteur des aliments constitue le meilleur exemple de cette situation. Dans ce cas, la Communauté peut autoriser les États membres à continuer de conclure, sous la direction de la Commission, des ententes bilatérales de certification avec des pays étrangers.

Secteurs où sont établies des normes volontaires

Dans ces secteurs, il reviendra aux organismes canadiens d'essai et de certification de négocier directement avec les groupes de concertation sectoriels indépendants ou établis dans le cadre de l'EOTC. Les organismes canadiens d'essai et de certification ne devraient éprouver aucune difficulté à conclure des ententes de reconnaissance mutuelle avec des organismes dans les États membres de la CE les plus avancés en attendant la pleine participation de tous les organismes des autres pays membres.

4.10 Progrès accomplis

La question des essais et de la certification évolue à un rythme encore plus lent que celui de l'établissement des normes et pourrait poser un grave problème.

Le problème des essais et de la certification a été reconnu en Europe il y a plus de 20 ans; pourtant c'est seulement en 1990 que l'on a signé une entente pour la création de l'EOTC.

Un des défis qui se posent est l'établissement d'une marque européenne de qualité reconnue partout sur le continent. Entre-temps, il faut tenir compte des droits acquis des organismes de certification ainsi que des différentes exigences des États membres.

5. QUESTIONS RELATIVES À DES SECTEURS SPÉCIFIQUES

La Commission de la CE a proposé environ 80 directives ayant trait aux normes dans le cadre de son programme d'unification du marché pour 1992 et plus de la moitié sont devenues lois.

Les développements de la CE dans le domaine de la normalisation pourraient avoir des répercussions considérables sur les exportateurs canadiens dans certains secteurs. La présente section donne un aperçu des répercussions de ces mesures sur des secteurs spécifiques.

5.1 Produits forestiers

Règlements de la CE ayant des répercussions sur le secteur

Les exportateurs canadiens de produits forestiers pourraient subir les effets de certaines mesures de normalisation prises par la CE, notamment dans le domaine des matériaux de construction, le domaine phytosanitaire et celui de la réglementation en matière d'environnement.

Directive sur les matériaux de construction

L'objectif principal de cette directive est d'éliminer les obstacles au commerce que posent les règlements nationaux tout en maintenant des normes acceptables en matière de santé et de sécurité.

La directive énumère les "exigences essentielles" auxquelles doit se conformer tout matériau de construction. Ces exigences visent à assurer que les matériaux conviennent à l'usage prévu et que la construction dans laquelle ces matériaux seront incorporés satisfait, si elle est conçue et faite de la façon appropriée, aux six conditions suivantes :

- la résistance mécanique et la stabilité;
- la sécurité en cas d'incendie;
- la salubrité, la santé et l'environnement;
- la sécurité relative à l'utilisation;
- la protection contre le bruit; et
- l'économie d'énergie et la conservation de la chaleur.

Il incombe au CEN d'élaborer les normes européennes appropriées. À cette fin, le CEN crée des eurocodes qui déterminent la solidité mécanique et la stabilité des charpentes. L'eurocode 5, qui traite des règles communes pour les charpentes en bois, présente un intérêt particulier pour les exportateurs canadiens de bois d'oeuvre et d'autres produits qui entrent dans la composition des charpentes.

Les parties engagées dans l'élaboration de nouvelles normes CEN en matière de bois de construction définiront entre autres :

- les diverses méthodes d'essai;
- les normes et les dimensions;
- la quantité d'humidité permise et le seuil de tolérance au retrait exigé;

- les principes du classement par contrainte mécanique; et
- les joints mécaniques.

L'eurocode 5 devrait être mis en application au plus tard en 1991.

Exigences sur le plan phytosanitaire

La nématode des pins est un organisme microscopique perçu par la Communauté européenne comme une menace pour ses forêts. Les autorités phytosanitaires de la CE envisagent donc d'adopter de nouveaux règlements pour contrôler les importations de sciage résineux vert en provenance du Canada.

Règlements pour la protection de l'environnement

L'importance croissante des questions environnementales au sein de la CE commence à avoir des répercussions sur l'exportation des produits forestiers canadiens en Europe.

Certains pays européens exigent déjà un meilleur contrôle du bois d'oeuvre importé ayant fait l'objet d'un traitement antitache chimique apparemment toxique, en particulier à l'aide d'atomiseurs à base de chlorophénolate.

En outre, les consommateurs de la CE demandent qu'une plus grande proportion de fibres recyclées entrent dans la composition du papier journal et d'autres produits de papeterie. La possibilité d'un embargo par la CE sur la pulpe produite par des procédés qui ne respectent pas certaines exigences en matière d'émissions ne peut être ignorée.

Retombées pour les fournisseurs canadiens

La CE constitue le plus important marché, après les États-Unis, pour les produits forestiers du Canada. En 1989, la valeur totale des exportations de produits forestiers canadiens vers la Communauté s'élevait à plus de 3,3 milliards de dollars.

Les principaux produits forestiers canadiens exportés vers la CE sont, selon la valeur des ventes, la pâte de bois, le sciage résineux, le papier journal, les papiers pour usages spéciaux et le contre-plaqué.

Dans l'ensemble, l'élaboration et l'acceptation, à l'échelle de la Communauté, de normes et de règlements adaptés à la capacité des fournisseurs canadiens devraient être avantageuses, car cela ouvrirait pour l'industrie canadienne un immense marché de 325 millions de personnes. La modernisation de la réglementation en matière de construction à l'échelle de la CE, en particulier, pourrait offrir de plus grandes possibilités pour l'utilisation des produits du bois dans la construction.

Toutefois, certaines des normes en voie d'élaboration au sein de la CE préoccupent les fournisseurs canadiens de produits forestiers. Par exemple :

- les nouvelles normes et nouveaux règlements de classification adoptés par la CE pourraient être fondés sur des exigences axées davantage sur l'Europe. Par conséquent, les expéditeurs canadiens pourraient éprouver de la difficulté à les respecter ou alors l'exportation de produits forestiers ne serait tout simplement plus rentable. Étant donné que la CE constitue un marché très important pour les produits forestiers canadiens, toute mesure pertubant ce commerce pourrait avoir des répercussions importantes sur les producteurs canadiens;

- si, à la suite du problème soulevé relativement à la nématode des pins, la CE décide de n'autoriser que l'importation du bois séché au séchoir ou au four, les exportateurs canadiens de bois d'oeuvre auraient à faire face à de graves problèmes. Actuellement, de tout le bois de charpente en provenance du Canada qui entre dans la CE, 90 pour 100 est du bois vert;

- L'importance croissante des questions environnementales au sein de la CE pourrait déstabiliser le marché européen des exportations canadiennes de pâtes et papiers pour un certain temps, ce qui aurait des effets considérables sur les producteurs canadiens.

5.2 Équipement de télécommunication

Règlements de la CE ayant des répercussions sur le secteur

Les directives relatives aux normes de matériel et de services de télécommunications s'inscrivent dans la politique globale de la CE dans le domaine des télécommunications.

La Commission porte un intérêt particulier au marché des télécommunications, car une infrastructure moderne de télécommunications constitue, d'après les études effectuées, un élément important pour l'avenir économique de l'Europe. Par ailleurs, la restructuration de ce secteur reflète les changements économiques importants survenus dernièrement dans l'industrie. En effet, les coûts de conception des produits importants de télécommunications, comme les standards centraux pour les bureaux, ont progressé très rapidement. Sans un marché européen unifié, les fournisseurs de la CE dans ce domaine ne pourront pas contrebalancer ni récupérer les frais engagés pour la conception de leurs produits et faire face à la concurrence sur le marché international des années 1990.

Les dispositions de normalisation des directives portant sur les secteurs exclus, l'équipement terminal, les réseaux ouverts et l'harmonisation des normes pour les nouveaux produits de télécommunications, comme les radios cellulaires, revêtent une importance considérable pour les entreprises canadiennes.

Directive sur les secteurs exclus

La directive sur les secteurs exclus (DSE) étend l'application des règlements d'approvisionnement au sein de la Communauté à des secteurs auparavant exclus, notamment l'eau, l'énergie, les transports et les télécommunications.

Dans le secteur des télécommunications, la directive porte sur les organisations qui fournissent ou exploitent un réseau public de télécommunications ou qui fournissent un ou plusieurs services de télécommunications au public.

La DSE entrera en vigueur à partir du 1er janvier 1993 dans la plupart des États membres. L'Espagne dispose de trois années de plus pour s'y soumettre (jusqu'au 1er janvier 1996) tandis que la Grèce et le Portugal ont jusqu'au 1er janvier 1998.

La DSE exige que la définition des spécifications techniques soit faite à partir des normes européennes, des spécifications techniques communes ou des approbations techniques accordées en Europe, quand elles existent.

Il y a diverses dérogations à cette règle, notamment une exemption temporaire lorsque l'acheteur peut démontrer que le respect de la spécification européenne en question l'obligerait à acquérir du matériel incompatible avec celui actuellement utilisé, qu'il entraînerait des frais disproportionnés ou qu'il présenterait des difficultés d'ordre technique.

À défaut de spécifications européennes, la définition des spécifications techniques devrait se faire autant que possible par référence à d'autres normes en vigueur à ce moment dans la Communauté comme (par ordre de préférence) des normes nationales fondées sur des normes internationales, d'autres normes nationales ou toute autre norme.

On devrait utiliser à cette fin les normes et les spécifications en matière de rendement qui définissent les exigences fonctionnelles, à moins d'avoir de bonnes raisons pour ne pas le faire.

Les acheteurs doivent faire part aux fournisseurs intéressés des spécifications techniques qui sont normalement utilisées ou qui seront utilisées dans le cadre du contrat d'approvisionnement.

Directives relatives à l'équipement terminal pour le secteur des télécommunications

L'équipement terminal est défini comme étant du matériel directement ou indirectement relié au raccordement d'un réseau de télécommunications public pour envoyer, traiter ou recevoir de l'information.

En vertu d'une directive de 1988, les États membres doivent publier les spécifications techniques auxquelles l'équipement terminal doit répondre afin que l'équipement provenant d'un autre État membre puisse être adapté à ces spécifications. Les consommateurs doivent pouvoir accéder aux points de contact du terminal/réseau et aux données techniques s'y rattachant.

Une autre directive proposant la reconnaissance mutuelle de l'approbation des types pour l'équipement terminal a été soumise au Conseil des ministres de la CE en juillet 1989.

Cette proposition vise à harmoniser les procédés en matière d'essai, d'apposition des marques de certification, de certification et du contrôle de la qualité pour l'équipement terminal.

Dans le cadre de cette proposition, ce sont des organismes d'agrément qui vérifieraient l'équipement terminal afin d'en assurer la conformité avec les normes techniques établies par la CE. Une fois l'équipement approuvé, un certificat serait alors délivré, la marque de conformité "CE" pourrait être apposée sur le produit et ce dernier pourrait circuler librement sur le marché de la CE sans avoir à faire l'objet d'une certification supplémentaire dans chaque pays.

C'est l'European Telecommunications Standards Institute (ETSI), en collaboration avec le CEN et le CENELEC, qui est chargé de l'élaboration des normes dans ce domaine pour la Communauté.

Directive sur les services de réseau ouvert

Actuellement, la prestation de services de télécommunications à l'échelle européenne, particulièrement par des entreprises privées, peut être impossible à cause de l'absence d'interfaces techniques harmonisées, des conditions d'utilisation différentes et des tarifs discriminatoires. La directive sur les services de réseau ouvert vise à aplanir ces différences par l'harmonisation.

Les principaux points de cette directive sont les suivants :

- l'ETSI adoptera des normes européennes volontaires relativement aux interfaces techniques et les fournisseurs qui respectent ces normes auront l'avantage de pouvoir offrir leurs services dans toute la Communauté;

- si l'application de ces normes volontaires n'entraîne pas la compatibilité des services entre les États membres et un plus grand choix pour les utilisateurs, la Commission pourra adopter des normes obligatoires, en particulier en ce qui a trait aux services de données de base comme la commutation par paquets et les réseaux numériques à intégration de services (RNIS).

La directive sur les services de réseau ouvert devrait être mise en application au milieu de 1990.

La directive sur les services de réseau ouvert est une directive cadre qui sera suivie d'une série de directives spécifiques portant sur d'autres services, par exemple les lignes louées et les services téléphoniques. On examinera également d'autres directives en vue de les adopter en 1992. D'ici le 1er janvier 1991, les normes relatives aux interfaces techniques et aux caractéristiques des services de transmission des données par commutation par paquets et les RNIS seront établies, et la directive sera adoptée d'ici le 1er janvier 1992.

Radios cellulaires

La directive vise à coordonner les efforts pour remplacer les systèmes nationaux de téléphones mobiles incompatibles actuellement en place par un système de communication numérique cellulaire standardisé à l'échelle européenne. Le matériel et les spécifications de fonctionnement seront normalisés au sein de la Communauté d'ici 1991.

Retombées pour les fournisseurs canadiens

La valeur des produits de télécommunications canadiens exportés vers la CE s'élevait à 109 millions de dollars en 1989. La CE constitue le plus important marché, après les États-Unis, pour les produits de télécommunications canadiens.

En outre, un certain nombre d'entreprises canadiennes poursuivent des activités de fabrication dans la CE, dont Northern Telecom, Mitel, Gandalf et Newbridge Networks.

Dans le passé, les entreprises canadiennes étaient désavantagées à cause de la différence qui existait entre les normes et procédés d'essai et de certification de chaque État membre et qui limitait l'accès au marché de la CE de l'équipement terminal de télécommunications.

- Le respect des différentes normes nationales au sein de la CE a coûté cher aux fournisseurs canadiens. Par exemple, Northern Telecom a dépensé entre un et cinq millions de dollars pour procéder à une nouvelle conception de son produit et obtenir l'approbation requise chaque fois que la société mettait son service d'autocommutateur privé (PBX) sur le marché d'un pays européen.

- Dans certains pays, notamment en France et en Italie, les sociétés doivent être établies dans le pays avant de pouvoir même faire l'objet d'une approbation. Bien que les sociétés aient souvent contourné ce problème en s'associant avec un distributeur ou un représentant local, cette façon de procéder prend beaucoup de temps et est très coûteuse.

- Il arrive que dans certains pays membres un produit certifié ne peut être branché au réseau de télécommunications. Il faut obtenir la permission des PTT.

Il ressort donc que les mesures prises en vue d'harmoniser l'établissement des normes et les procédés d'essai et de certification au sein de la Communauté européenne devraient avoir des effets positifs sur les fournisseurs canadiens.

Les directives sur l'équipement terminal en particulier présenteront des avantages pour les producteurs canadiens d'équipement, comme les autocommutateurs privés (PBX) et les multiplexeurs, ainsi que pour les fournisseurs de services qui utilisent cet équipement. Ces mesures devraient avoir des effets positifs tant pour les exportateurs canadiens que pour les entreprises canadiennes qui ont établi des installations de production dans la CE.

5.3 Automobiles et pièces

Règlements de la CE ayant des répercussions sur le secteur

Le marché de l'automobile a été largement fragmenté dans la CE, surtout à cause d'obstacles techniques nationaux ayant nui à l'unification des marchés, notamment :

- des lacunes dans l'uniformisation des normes techniques nationales;
- des disparités entre les normes des États membres relatives aux échappements, pouvant entraîner de coûteuses modifications pour rendre une automobile conforme aux exigences d'un pays importateur; et
- diverses exigences nationales sur l'équipement standard des véhicules automobiles, tel que les phares avant jaunes en France, les phares-code au Royaume-Uni, etc.

Les directives sur l'approbation des types par la CE constituent une très grande partie des nouveaux règlements de la Communauté touchant les véhicules automobiles. Elles visent à favoriser leur libre circulation ainsi que celle des pièces sur le territoire de la CE. Le programme de 1992 comprend aussi une série de nouvelles directives ayant pour but d'harmoniser les normes nationales relatives aux échappements.

Approbation des types de véhicules automobiles et de remorques par la CE

L'approbation des types par la CE entraînera l'abolition des 12 systèmes nationaux d'approbation des types de véhicules automobiles, de sous-assemblages et de composantes, et les remplacera par un système uniforme dans toute la Communauté. Cela aura pour effet de soulager l'industrie du fardeau administratif qu'elle doit porter.

Le système d'approbation des types de la CE fait référence à la procédure par laquelle un État membre certifie qu'un type de véhicule (ou de sous-assemblage ou de pièce) satisfait aux exigences techniques des directives pertinentes. Puisqu'un État membre doit

approuver tous les véhicules et pièces conformes aux exigences des directives et qu'un certificat de conformité délivré par un État membre doit être accepté par tous les autres, cette façon de procéder facilite la libre circulation des automobiles et des pièces dans la Communauté.

Directives sur l'uniformisation technique

On a déjà adopté un nombre important de directives sur l'uniformisation des normes techniques se rapportant aux automobiles, y compris des directives touchant :

- les dispositifs de freinage
- les portières
- les phares, feux antibrouillard et indicateurs de direction
- les appuie-tête
- les réservoirs à essence
- les rétroviseurs
- les sièges et ceintures de sécurité
- les dispositifs d'essuie-glace

Approbation des types de pneus et de verres de sécurité par la CE

La Commission a formulé des propositions visant l'harmonisation des divers systèmes nationaux d'approbation des types de pneus et de verres de sécurité utilisés sur les véhicules automobiles.

Il est ainsi proposé que les États membres donnent la marque de la CE aux pneus et verres de sécurité conformes aux exigences des directives. Les États membres ne pourraient pas interdire ou restreindre la commercialisation des produits portant la marque de la CE.

Normes sur les échappements

On a adopté une série de nouvelles directives sur les échappements des voitures privées.

La directive sur les échappements des voitures compactes prévoit l'application de normes obligatoires à compter de 1992. Ces nouvelles normes seront comparables au normes nord-américaines (CO : essai à 20 g; HC et NOx : essai à 5 g). Seuls des convertisseurs catalytiques trifonctionnels rendent actuellement les échappements conformes à ces normes. La Commission espère que, d'ici 1992, les progrès réalisés dans le domaine de la combustion des mélanges faibles parviendront à satisfaire aux nouvelles exigences normatives.

Les normes volontaires pour les grandes voitures et les intermédiaires devraient aussi être resserrées d'ici 1993. Des propositions à cet effet ont été soumises au Conseil à la fin de 1989. Ces dernières prévoient la mise en application à compter de 1993 de normes équivalentes aux normes nord-américaines les plus strictes pour toutes les voitures intermédiaires (de 1 400 à 2 000 cm^3) et les grandes voitures (plus de 2 000 cm^3).

La Commission propose aussi la mise en place d'un nouvel essai cyclique de 7 km, plutôt que de 4 km, pour évaluer les normes sur les échappements, ainsi que la mise en place d'épreuves de durabilité plus rigoureuses. Cela signifie que pour être conformes à ces normes après avoir parcouru 30 000 km et 80 000 km, les voitures devront être moins polluantes à l'origine.

Normes actuelles et proposées de la CE sur les échappements

Cylindrée	Date d'entrée en vigueur		Échappements
	Nouv. modèle	Nouv. voiture	Grammes/essai
> 1,4 litre	1/7/92		CO : 2,7 g HC+NOx : 0,9 g
		1/1/93	CO : 3,1 g HC+NOx : 1,1 g
< 1,4 litre	1/7/92		CO : 19 g HC+NOx : 5 g
		31/12/92	CO : 22 g HC+NOx : 5,8 g

Source: DHS, Base de données CE 1992, février 1990

Retombées pour les fournisseurs canadiens

Le Canada exporte pour plus de 250 millions de dollars de produits de l'industrie automobile vers la CE. Les pièces comptent pour 90 millions de dollars; les voitures de tourisme pour 60 millions de dollars; les camions pour 70 millions de dollars et les autres véhicules pour 30 millions de dollars.

La rationalisation du processus d'approbation des types et le remplacement des 12 systèmes nationaux par un système paneuropéen seront avantageux pour les fabricants d'automobiles, de pièces et d'assemblages européens et étrangers.

Les fournisseurs canadiens de convertisseurs catalytiques et d'autre équipement servant à satisfaire aux normes relatives aux échappements pourraient tirer profit des normes plus strictes de la CE.

5.4 Machinerie

Règlements de la CE ayant des répercussions sur le secteur

La plupart des directives liées aux machines touchent les normes élémentaires de sûreté. De plus, les nouveaux règlements de la CE sur la pollution sonore pourraient avoir des retombées sur certains secteurs de fabrication de machines et d'équipement, notamment de machinerie agricole, de chariots à fourche, de tondeuses à gazon ordinaires et autoportées, etc.

Directive sur la sûreté des machines

Cette directive s'applique aux machines fonctionnelles. On définit ces machines comme des assemblages de pièces mécaniquement liées dont au moins une se meut. La portée de cette directive est très grande, et cette dernière pourrait s'appliquer à plusieurs milliers de types de machines industrielles.

L'étendue des exigences essentielles est vaste. Ces dernières ont trait aux matériaux utilisés dans la fabrication des machines; aux dispositifs d'éclairage; aux commandes; à la stabilité; aux dangers associés aux pièces mobiles; aux risques d'incendie; au bruit; aux vibrations; aux radiations et à la poussière, etc.

La machinerie agro-alimentaire, les outils portatifs et les machines servant au travail du bois font l'objet de dispositions additionnelles.

Le CEN a déjà mis sur pied environ 40 comités techniques et groupes de travail en vue d'établir une série de normes à trois niveaux visant à soutenir cette directive.

Activités de normalisation du CEN relatives à la sûreté des machines

CENELEC/TC 44X : Éléments d'électrotechnique liés à la sûreté des machines

3 GT

1 GTM

CEN/TC 114 : Sûreté des machines

4 GTM | 8 GT

Normes de type A : Les normes de type A sont liées aux principes fondamentaux et aux concepts relatifs à la sûreté. Elles couvrent tous les types de machines de la même manière (normes de sûreté de base ou normes de référence pour les fonctions pilotes).

ISO/TC 159	CEN/TC 122 : Ergonomie
CEI/TC 76	CEN/TC 123 : Lasers et équipements laser
ISO/TC 146/SC 2	CEN/TC 137 : Estimation de l'exposition en milieu de travail
ISO/TC 159/SC 5 /GT 2	CEN/TC 169 : Éclairage
ISO/TC 43	CEN/groupe ad hoc : bruit

Normes de types B1 et B2 : Les normes de type B1 sont liées à des éléments précis de sûreté pertinents à bon nombre de machines, tels que les écarts de sûreté, la température de surface, etc. (normes de base spécifiques).

Les normes de type B2 ont trait aux dispositifs de sûreté pouvant être utilisés sur divers types de machines, aux commandes à deux mains, aux coussins sensibles à la pression, etc. (normes relatives aux composantes).

Exemples

CEN/TC 142 Machines pour le travail du bois	CEN/TC 143 Machines pour le travail des métaux	CEN/TC 144 Machines forestières et agricoles	CEN/TC 145 Machines pour le travail du caoutchouc et des matières plastiques	CEN/TC 146 Machines de conditionnement
CEN/TC 147 Grues mécaniques	CEN/TC 148 Équipement de manutention en continu	CEN/TC 149 Équipement d'entreposage et de récupération automatique	CEN/TC 150 Chariots industriels	CEN/TC 151 Machines et équipement de construction
CEN/TC 152 Machines récréatives et de loisirs	CEN/TC 153 Machines de transformation des aliments	CEN/TC 169 Technologies d'application de la lumière	CEN/TC 187 Systèmes de réfrigération	CEN/TC 186 Technologie de traitement thermique
CEN/TC 188 Courroies transporteuses	CEN/TC 196 Sûreté des machines d'exploitation minière et de carrières	CEN/TC 197 Sûreté des pompes	CEN/TC 198 Sûreté des machines d'impression et de papeterie	
CEN/TC 200 Machines à tanner et tanneries	CEN/TC 201 Machinerie pour le travail du cuir	CEN/TC 202 Sûreté des machines pour le traitement des métaux chauffés	CEN/TC 213 Sûreté des machines utilisant des charges propulsives	CEN/TC 214 Sûreté des machines de l'industrie des textiles et des industries connexes

Normes de type C : Les normes de type C comprennent des exigences spécifiques de sûreté pour une machine particulière ou un ensemble de machines. Ces normes se réfèrent - autant que possible - aux exigences pertinentes ou au niveau de sûreté pertinent nécessaire et applicable dans le champ d'application d'une norme de type B à cette machine en vertu de conditions spéciales de travail (normes sur la sûreté des produits).

GTM = Groupe de travail mixte
GT = Groupe de travail

Source: U.S. International Trade Commission, 1990

Comme nous venons de le voir, le premier niveau (normes de type A) comprendra les codes généraux de pratiques sûres appliqués à tous les types de machines.

Le deuxième niveau (normes de types B1 et B2) s'appliquera à des dispositifs de sûreté spécifiques et à l'ergonomie. Par exemple, les normes B1 toucheront certains aspects de la sûreté, tels l'éclairage et le bruit, se rapportant à un grand nombre de machines. Les normes B2 auront trait aux dispositifs utilisés sur beaucoup d'appareils, tels les leviers de commande, les lasers, etc.

Le troisième niveau (normes de type C) traitera de machines particulières ou de catégories de machines en se référant aux normes des deux niveaux inférieurs et en répondant aux exigences précises de la catégorie en question.

Tondeuses à gazon ordinaires et autoportées

Les niveaux de puissance acoustique autorisés vont de 96 à 105 dB/pW, selon la largeur de coupe de la tondeuse.

Machines de construction

La Communauté a limité le bruit des pelles hydrauliques, des excavateurs à câble, des tracteurs-niveleurs, des chargeurs et des excavateurs-chargeurs. Le niveau de puissance acoustique autorisé varie de 106 à 118 dB(A)/1 pW, en fonction de la puissance installée nette en kilowatts de la machine.

On délivrera un certificat pour toutes les machines jugées conformes aux normes de la CE.

Tracteurs et machinerie agricole

Bon nombre des directives adoptées ont rapport à la structure et aux équipements de protection des tracteurs agricoles et forestiers.

Ces directives uniformisent les lois nationales et internationales différentes qui ont jusqu'à maintenant compliqué les échanges commerciaux à l'intérieur de la Communauté. Un système d'approbation des types est entré en vigueur le 1er janvier 1990 dans l'ensemble de la CE.

Répercussions sur les fournisseurs canadiens

L'adoption des directives de la CE plafonnant les niveaux de puissance acoustique autorisée pour certains produits, tels que les tondeuses à gazon ordinaires et autoportées, signifie que les fabricants nord-américains devront réduire la vitesse de fonctionnement de leurs produits ou concevoir de nouveaux types de moteurs plus silencieux s'ils veulent continuer de les vendre sur le marché européen.

Les exportateurs occasionnels, surtout des petites et moyennes entreprises (PME), pourraient choisir de se retirer du marché de la CE plutôt que de se conformer aux nouvelles exigences des directives ayant trait aux machines.

Cependant, ce sont probablement les effets des méthodes d'essais et de certification qui seront mises en place que ressentiront le plus sérieusement les fabricants hors-Communauté. Les entreprises canadiennes devraient tirer avantage du processus d'approbation des types appliqué à l'échelle de la CE, quoique cet avantage pourrait être amoindri (surtout pour les PME) si elles se voient forcées de faire tester et approuver leurs produits sur le territoire de la Communauté.

Les entreprises canadiennes plus importantes déjà en activité dans la CE devraient profiter largement de la possibilité de réaliser des économies d'échelle sur leur production en Europe.

5.5 Équipement électrique et électronique

Règlements de la CE ayant des répercussions sur le secteur

Les deux principaux règlements touchant les normes relatives aux secteurs de l'électricité et de l'électronique sont les directives sur la technologie de l'information et sur la compatibilité électromagnétique :

Directive sur la technologie de l'information

L'un des principaux objectifs poursuivis par l'harmonisation des normes dans le cadre de la directive sur la technologie de l'information est d'assurer la compatibilité entière des systèmes informatiques.

Cette directive s'applique aux systèmes, à l'équipement, aux composants et aux logiciels requis pour assurer la récupération, le traitement et le stockage de données. En conséquence, elle touchera de nombreux fabricants canadiens d'équipement informatique et de périphériques, de circuits spécifiques, de produits pour la transmission de données et de logiciels, et de produits de télécommunications utilisés pour des transmissions informatiques, ainsi que les pourvoyeurs de services informatiques de services en réseaux à valeur ajoutée.

Directive sur la compatibilité électromagnétique

Cette directive vise à ce que les perturbations électromagnétiques ne nuisent pas à l'exploitation d'équipement de radio et de télécommunications; que tous les appareils soient efficacement protégés contre l'interférence électromagnétique, et que les émissions d'ondes électromagnétiques ne dépassent pas les niveaux dangereux.

Cette directive s'applique à une vaste gamme de produits, notamment les appareils électriques ménagers, l'équipement informatique et de télécommunications, le matériel de transport, l'équipement de transmission d'électricité et de radiotélédiffusion.

Répercussions sur les fournisseurs canadiens

Le marché de la CE est très important pour les producteurs canadiens d'ordinateurs et de composants. En 1988, les exportations canadiennes vers la Communauté représentaient presque 500 millions de dollars.

Les nouvelles normes relatives à la technologie de l'information établies à l'échelle de l'Europe devraient faciliter l'ouverture des marchés européens pour les produits et services des PME canadiennes ou des nouvelles entreprises désirant se lancer sur ces marchés. Les interconnexions sont favorables à ces entreprises puisqu'elles leur donnent accès à une plus vaste clientèle.

Les avantages de cette directive sont plus incertains pour les entreprises canadiennes aux technologies "maison" sophistiquées, et ce, même si les règlements n'exigent pas la conformité aux normes européennes dans certaines circonstances particulières, reconnaissant ainsi la nature "véritablement innovatrice" de certains produits.

Les nouvelles normes de compatibilité électromagnétique appliquées à l'échelle de l'Europe ne seront sans doute pas plus strictes que les normes actuelles de certains États membres. Une fois les normes uniformisées en application, cette directive pourrait assurer un meilleur accès au marché et une meilleure part de ce dernier pour les fournisseurs canadiens.

5.6 Aérospatiale

Règlements de la CE ayant des répercussions sur le secteur

La Communauté a présenté des règlements établissant des normes pour la réduction du bruit des avions à réaction subsoniques utilisés dans le civil.

Les lignes aériennes ayant droit d'atterrissage sur le territoire de la CE devront se conformer aux plus récentes normes de réduction du bruit lorsqu'elles feront l'achat de nouveaux appareils. Les avions subsoniques ayant une masse maximale de plus de 34 000 kg au décollage devront se conformer aux normes établies au chapitre 3 de l'annexe 16 de la Convention relative à l'aviation civile internationale.

La Commission a de plus annoncé qu'elle élabore actuellement des mesures plus rigoureuses limitant l'exploitation des avions non conformes aux normes énoncées au chapitre 3 de l'annexe 16 de la Convention adoptée par l'OACI. Si ces mesures entrent en vigueur, elles pourraient clouer 5 300 avions au sol dans le monde.

Répercussions sur les fournisseurs canadiens

Le Canada exporte pour plus de 180 millions de dollars d'aéronefs et de pièces par année vers la Communauté.

Les normes de la CE relatives au bruit ne devraient pas avoir de répercussions sur les avionneries canadiennes, à moins que l'application de la directive ne soit élargie de façon à comprendre les appareils plus petits. Par exemple, le modèle DASH 8 de cinquante places a un poids maximal de 19 500 kg au décollage et le modèle projeté de 70 places aura un poids au décollage d'environ 25 000 kg.

Toutefois, les entreprises canadiennes fournissant des pièces et des assemblages aux fabricants de plus gros avions aux É.-U. et en Europe pourraient être indirectement touchés.

5.7 Industries environnementales

Règlements de la CE ayant des répercussions sur le secteur

Dans le cadre de sa nouvelle réglementation sur l'environnement, la Communauté établit des normes plus strictes pour la protection de l'air et de l'eau et pour l'élimination de la pollution par le bruit. En outre, la prévention de la production de déchets dangereux et toxiques, le recyclage des déchets et leur réutilisation comme source d'énergie ou matière première sont d'importants objectifs.

Normes relatives à la qualité de l'eau

On a adopté des directives établissant des normes pour l'eau potable, l'eau des plages et l'eau douce où vivent poissons et crustacés.

La Communauté a aussi entrepris des actions contre les rejets industriels de substances dangereuses. La directive sur les substances dangereuses interdit le rejet de 129 substances apparaissant sur la liste "noire" (le mercure, le cadmium, les agents carcinogènes, les huiles non biodégradables, etc.) et prévoit la réduction des rejets de substances moins dangereuses apparaissant sur la liste "grise".

La Commission a formulé un projet de directive interdisant les rejets d'eaux usées brutes sur le sol ou dans l'eau.

Qualité de l'air

Il n'existe actuellement pas de système général de réglementation visant à protéger l'atmosphère contre la pollution. À cet effet, la CE a adopté une approche en trois volets:

- Certaines substances (telles que les anhydrides sulphureux, le dioxyde d'azote, l'amiante et les CFC) sont assujetties au règlement général.

- La lutte contre la pollution de l'air se concentre aussi sur des produits spécifiques (les échappements des voitures, le plomb dans l'essence).

- Le troisième élément est la réglementation de certaines activités industrielles. Par exemple, une directive cadre traite de la pollution industrielle de l'air. D'autres directives portent sur la réduction de la pollution de l'air par les grandes usines de combustion et les incinérateurs de déchets.

Lutte contre la pollution par le bruit

Tel qu'expliqué à la section sur la machinerie, la lutte contre la pollution par le bruit à l'échelle de la Communauté est concentrée sur les niveaux acoustiques des produits tels que les motocyclettes, les tracteurs, les tondeuses à gazon et les machines de construction.

Élimination des déchets

La réglementation de la CE sur l'élimination des déchets prend les formes suivantes :

- Une directive cadre sur l'élimination des déchets qui établit les principes fondamentaux relatifs à la collecte, à l'élimination, au recyclage et au traitement des déchets.

- Une directive générale sur les déchets dangereux et toxiques exigeant que les déchets contenant des métaux lourds, des pesticides, des composés halogénés et des composés pharmaceutiques, etc. soient tenus à l'écart des autres matières et empaquetés, étiquetés et transportés de façon appropriée.

- Des directives s'appliquant à des déchets particuliers (tels que les huiles usées, les déchets dérivés des anhydrides titaniques, les BPC et les batteries déchargées), comprenant les dispositions suivantes : le principe pollueur-payeur, l'autorisation préalable de toute entreprise de traitement de tels déchets, l'obligation d'éviter de rejeter ces substances dans l'environnement et l'encouragement au recyclage des déchets.

- Une directive sur le mouvement transnational des déchets dangereux et toxiques, qui chercherait à établir un système étanche de surveillance continue de l'entrée, des déplacements et de la sortie des déchets sur le territoire de la Communauté.

- Un projet de directive en vertu de laquelle les entreprises déverseuses de déchets seraient tenues légalement responsables des dégâts causés à l'environnement. Cette directive ferait porter la responsabilité aux pollueurs sans égard à la faute. En imputant aux producteurs de déchets les coûts du nettoyage de l'environnement, on vise à rendre plus attrayante la mise au point de technologies non polluantes et de solutions de rechange à la production de déchets.

Répercussions sur les fournisseurs canadiens

À l'exception des normes relatives aux échappements et à la pollution par le bruit (mentionnées dans les sections sur l'industrie automobile, l'aérospatiale et les machines), ces règlements ne constituent pas des obstacles techniques aux échanges commerciaux. Au contraire, ils pourraient créer de nouveaux débouchés pour les fournisseurs canadiens concurrentiels.

L'équipement de lutte contre la pollution - allant des technologies avancées d'élimination des déchets aux convertisseurs catalytiques - représente déjà un marché de 40 milliards de dollars par année en Europe de l'Ouest.

On estime que le coût annuel de la réduction des émanations de soufre des centrales électriques et des usines atteindra bientôt 5 milliards de dollars.

La puissante industrie chimique de la CE (le secteur allemand de la chimie est le plus important au monde après celui des É.-U.) recherchera l'expertise et la technologie lui permettant de traiter les problèmes environnementaux liés à l'élimination des déchets toxiques, aux émissions de gaz et d'eau et au génie génétique.

Les règlements de la CE sur l'environnement devraient ouvrir des marchés importants pour les fournisseurs canadiens concurrentiels d'équipement de surveillance et de contrôle de l'environnement, de technologies de régulation industrielle et de services de consultation et d'ingénierie.

Cependant, les fournisseurs canadiens devront faire face à des concurrents européens solidement établis et avancés en matière de technologie. On estime que plus d'un million d'Européens travaillent dans le domaine de la lutte contre la pollution et dans les services connexes.

5.8 Produits chimiques et pharmaceutiques

Règlements de la CE ayant des répercussions sur le secteur

Le secteur des produits chimiques est touché par les directives de la CE sur la commercialisation et la composition des fertilisants et des détergents; sur les produits de construction; sur les pratiques sûres en laboratoire; sur l'étiquetage des produits de beauté, et sur la commercialisation, l'étiquetage et le conditionnement des substances dangereuses.

Les produits pharmaceutiques seront assujettis aux exigences communes d'approbation, d'évaluation clinique et de mise à l'essai prévues dans le cadre des directives de la Communauté relatives à l'enregistrement dans les États membres. La CE a adopté des directives relatives aux procédures d'autorisation de mise en marché des médicaments, et a établi des protocoles pour la mise à l'essai de ces médicaments. Ces directives visent à abréger la période actuelle de 4 à 6 mois pour l'évaluation technique des demandes d'autorisation de produits.

Répercussions sur les fournisseurs canadiens

Les exportations canadiennes de produits chimiques vers la CE (y compris les matières plastiques et les produits pharmaceutiques) ont totalisé 650 millions de dollars en 1988. La Communauté est le deuxième marché en importance pour les produits canadiens après celui des É.-U., quoique l'ensemble des pays de la ceinture Pacifique représente un marché plus important et plus dynamique encore. Les trois principales exportations canadiennes vers la CE dans ce domaine sont l'uranium, le styrolène et le phosphore.

Les modifications des normes européennes ne devraient pas avoir d'effets négatifs sur les exportations canadiennes de produits chimiques de base vers la Communauté. Compte tenu du fait que les fabricants européens de produits chimiques exercent une concurrence à l'échelle internationale et de leur intérêt dans les exportations, ces derniers devraient se montrer favorables à l'élaboration de normes reconnues mondialement.

Le projet de directive de la CE sur la responsabilité civile pour les rejets de produits chimiques et autres dépasse l'approche traditionnelle selon laquelle le producteur est tenu responsable des déchets jusqu'à ce qu'ils soient pris en main par le transporteur. Cette directive élargirait la responsabilité du producteur et inclurait les étapes du transport et de l'élimination, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes pour certains exportateurs canadiens.

Les directives de la CE sur les produits pharmaceutiques pourraient faciliter l'accès des produits canadiens au marché européen par l'adoption de procédures d'autorisation communes.

Les exportations de produits biotechnologiques appliqués à des fins médicales dépendent beaucoup de la délivrance d'un brevet par les autorités nationales compétentes. Si, conformément à l'objectif poursuivi, le programme de 1992 aboutit à des procédures d'autorisation transparentes, un certain nombre d'entreprises canadiennes ayant raté l'occasion de pénétrer le marché de certains États membres dans le passé pourraient trouver avantage à tenter leur chance à nouveau.

5.9 Aliments transformés

Règlements de la CE ayant des répercussions sur le secteur

Les obstacles techniques ont pendant longtemps fragmenté le marché des aliments transformés dans la Communauté.

La CE a déterminé cinq principaux types d'obstacles qui ont tenu les marchés nationaux à l'écart des produits d'outre-frontière : les règlements nationaux divergents sur l'étiquetage et le conditionnement; l'interdiction touchant certains ingrédients dans certains pays (p. ex. l'aspartame dans les boissons non alcoolisées en France); les règlements sur le contenu et la description (p. ex. la loi sur la pureté des pâtes en Italie et la loi sur la pureté de la bière en Allemagne); la discrimination fiscale et des restrictions particulières sur les importations.

Pour arriver à créer un marché interne pour les aliments transformés, en 1992, la Communauté entend harmoniser les normes et les règlements nationaux de façon à protéger la santé publique, à assurer la protection des consommateurs et la concurrence loyale dans les échanges commerciaux et à établir les mécanismes appropriés de contrôle public. Dans les secteurs non uniformisés, les États membres devront reconnaître leurs normes et règlements

respectifs de façon qu'un produit autorisé dans un marché puisse être vendu ailleurs sur le territoire de la Communauté.

Les directives sur les aliments transformés se divisent en trois catégories :

- Sept directives cadres définissant l'esprit des règlements et établissant les mécanismes de contrôle dans des secteurs particuliers. Elles ont trait aux additifs alimentaires, aux matières de contact, à l'étiquetage, aux aliments servant à des usages particuliers, à l'inspection officielle des denrées alimentaires, à l'irradiation des aliments et à l'étiquetage à des fins nutritives.

- Des directives particulières relatives à l'application des directives cadres à des catégories particulières d'aliments.

- Des directives sur les produits portant sur des aliments particuliers.

Répercussions pour les fournisseurs canadiens

L'avantage direct de l'élimination des obstacles techniques au commerce devrait être la réduction des coûts dont bénéficieront les entreprises de transformation des aliments grâce à la possibilité d'utiliser des ingrédients moins chers, à la baisse des coûts de conditionnement et d'étiquetage, et à l'élimination des contrôles bureaucratiques aux frontières. Les entreprises devraient pouvoir pénétrer des segments de marché auparavant fermés. En fin de compte, les échanges commerciaux dans le domaine de l'alimentation devraient s'accroître dans la Communauté, donnant de ce fait plus de choix aux consommateurs.

Les sociétés canadiennes exportant vers la CE devraient généralement tirer avantage des réductions de coûts et de l'ouverture du marché de la Communauté qu'entraînera l'élimination des entraves techniques au commerce. Cependant, certaines initiatives pourraient nuire aux exportations canadiennes dans certains secteurs de l'alimentation :

- La Commission a créé un comité consultatif sur l'alimentation pour l'aider à élaborer de nouvelles normes relatives aux aliments. Les exportateurs canadiens n'ayant aucune influence sur ce processus, la CE pourrait adopter des normes qui seraient à leur détriment.

- L'utilisation de listes positives d'ingrédients acceptés dans bon nombre de directives sur les aliments pourraient aussi poser un problème à certains exportateurs. Par exemple, la directive de la CE sur les émulsionneurs, les stabilisateurs, les agents épaississants et les agents gélifiants et la directive sur le lait maternisé n'incluent pas des produits autorisés en Amérique du Nord. Puisque le processus d'autorisation de l'inclusion d'un nouvel ingrédient à la liste positive peut prendre plusieurs années, les exportateurs qui se heurtent à ce problème n'auraient d'autre choix que de modifier la composition de leurs produits.

- La directive sur les aliments surgelés pourrait aussi poser des problèmes. La définition des aliments surgelés et les exigences relatives à la température de congélation imposées dans le cadre de cette directive s'écartent des directives des Nations Unies, établies dans le Codus Alimentarius auquel se conforment les producteurs nord-américains. Cela soulève la possibilité du blocage du marché de la CE pour les aliments surgelés canadiens.

6. CONSÉQUENCES POUR LE CANADA

6.1 Évaluation générale

Le programme de normalisation unifiée de la CE pour 1992 comportera des avantages et des risques pour les exportations canadiennes vers l'Europe. Cependant, tout compte fait, le programme de la CE pour l'harmonisation des processus de normalisation, d'essai et de certification des produits est de bon augure pour les sociétés canadiennes cherchant à transiger avec l'Europe.

Beaucoup de grands secteurs canadiens d'exportation vers la CE devraient tirer avantage de l'adoption de normes européennes communes et d'un processus de mise à l'essai et de certification plus simple et plus souple.

Bon nombre d'aspects du programme de normalisation de 1992 devraient s'avérer particulièrement avantageux pour les petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes. L'harmonisation des normes permettra aux PME de tirer profit d'économies d'échelle potentielles. Une fois leurs produits certifiés, les PME devraient pouvoir les vendre sur tout le territoire de la CE sans essais additionnels. Les entreprises canadiennes n'auront pas à procéder à de coûteuses modifications pour commercialiser leurs produits dans douze pays différents.

6.2 Avantages

Le nouveau système de normalisation, de mise à l'essai et de certification des produits adopté par la CE devrait généralement réduire le fardeau administratif et les frais de production des exportateurs canadiens, et créer de nouveaux débouchés pour leurs produits. Les éléments suivants devraient être particulièrement avantageux :

Création de nouveaux marchés par l'adoption de normes communes

Dans le passé, le manque de normes unifiées dans les États membres a rendu impossible la mise au point et la commercialisation de certains produits à l'échelle de l'Europe (c'est le cas, entre autres, pour les téléphones mobiles).

L'adoption de normes européennes pour les systèmes numériques de radio cellulaire créera un marché qui n'existait pas auparavant.

Avantages d'un système plus cohérent et plus transparent

Les sociétés canadiennes (sociétés d'exportation ou fabricants dotés d'installations en Europe) devront généralement concurrencer avec un marché européen plus ouvert, plus transparent et mieux organisé.

La Commission a établi des procédures de mise à l'essai et de certification de produits applicables à la fois aux normes volontaires et aux normes réglementées.

Avantages des normes européennes unifiées

Les produits des fabricants et des exportateurs canadiens devaient jusqu'à maintenant se conformer à douze ensembles de normes industrielles ou de règlements techniques différents pour accéder au marché de la CE et à ses 325 millions de consommateurs. Ils n'auront désormais à se conformer qu'à un seul ensemble de normes et ne devront être soumis qu'à une seule série de procédures aux fins des essais et de la certification.

Les douze États membres de la Communauté ne sont pas seuls à tirer profit des avantages que présentent des normes unifiées. Le programme de normalisation unifiée pour 1992 s'applique aussi aux six pays membres de l'AELE. De plus, alors que leur libéralisation économique se poursuit, il semble fort probable que les pays de l'Europe de l'Est adopteront eux aussi les normes ouest-européennes. Les avantages du projet de la CE pourraient donc s'étendre à un marché européen de plus de 500 millions de personnes.

Pays où les normes européennes peuvent éventuellement s'appliquer

Pays de la CE	Pays de l'AELE	Europe de l'Est
Espagne	Suède	Bulgarie
Portugal	Norvège	Roumanie
Pays-Bas	Islande	Albanie
Allemagne	Suisse	Pologne
France	Autriche	Hongrie
Royaume-Uni	Finlande	Tchécoslovaquie
Belgique		Yougoslavie
Irlande		
Luxembourg		
Italie		
Grèce		
Danemark		

Source: U.S. Department of Commerce, 1990

Avantages d'un meilleur accès aux marchés publics

L'adoption de normes européennes est un élément important pour l'ouverture des marchés publics dans la CE. Les directives révisées de la Communauté en matière d'approvisionnements et de travaux publics et la directive touchant les achats dans les secteurs des télécommunications, des transports et des approvisionnements en eau et en énergie, exigent que les instances administratives précisent les normes européennes pour les produits qu'elles achètent lorsque ces dernières existent (sauf certaines exceptions).

Avantages des procédures de certification assouplies

Les fabricants ayant le choix de certifier leur produit en tenant compte soit des exigences essentielles établies dans une directive particulière ou des normes européennes appropriées, les exportateurs canadiens ne devront plus nécessairement produire des biens destinés à la Communauté en tenant compte d'exigences à la rigueur superflue.

Avantages de la reconnaissance mutuelle

En l'absence de normes européennes, les sociétés canadiennes bénéficieront de la reconnaissance mutuelle, c.-à-d. qu'un produit autorisé pour fins de vente dans un État membre pourra circuler librement dans tous les autres.

Avantages de la non-discrimination

La non-discrimination signifie que les produits provenant du Canada devront avoir le même accès aux systèmes de certification que celui donné aux biens produits dans la Communauté, et ce, que le système soit volontaire ou obligatoire. Les produits canadiens ne pourront être refusés que pour les mêmes raisons que les produits de la CE, c.-à-d. la non-conformité ou la sûreté défaillante.

6.3 Avantages sectoriels

Comme nous l'avons vu à la section précédente, les sociétés canadiennes possédant des usines de production en Europe et les exportateurs canadiens devraient tirer avantage du projet d'harmonisation des processus de normalisation, de mise à l'essai et de certification de la CE. Le tableau suivant indique que les principaux secteurs canadiens d'exportation vers la CE devraient profiter des développements normatifs européens, quoique le rapport risques-avantages peut varier d'un secteur à l'autre.

Effets prévus des développements normatifs de l'Europe de 1992 sur certains secteurs canadiens d'exportation vers la CE:

Secteur	Effets +	Effets -
Équipement de télécommunications	Prononcés	Faibles
Services de télécommunications	Moyens	Faibles
Produits forestiers	Prononcés	Moyens
Automobiles et pièces	Moyens	Faibles
Machines	Moyens	Faibles
Équipement environnemental	Prononcés	Faibles
Électricité/électronique	Moyens	Moyens
Aérospatiale	Faibles	Faibles
Aliments transformés	Moyens	Moyens

Source: Voir section 5 du rapport

6.4 Préoccupations

Au Canada, le processus de normalisation et les arrangements proposés par la CE quant à la mise à l'essai et la certification suscitent des inquiétudes.

Les préoccupations des industries canadiennes relatives au processus européen de normalisation ont trait aux questions suivantes :

Manque de transparence

Devant l'ampleur de la réforme en cours dans la CE, la complexité et la fluidité du processus, beaucoup de PME canadiennes ont de la difficulté à se procurer en temps opportun des renseignements sur les développements normatifs dans la Communauté.

Les exportateurs canadiens sont particulièrement inquiets du manque de transparence entourant les organismes qui établissent les normes européennes, notamment le CEN, le CENELEC et l'ETSI.

Influence sur le processus de normalisation

Lorsque l'information est disponible, il peut être trop tard pour faire modifier les projets de normes afin qu'ils tiennent compte des intérêts canadiens.

Les exportateurs canadiens n'ont pas de moyen officiel d'exercer une influence directe lors de l'étape cruciale de l'avant-projet de directive de la CE.

En réponse aux préoccupations du Canada et des É.-U., le CEN et le CENELEC ont récemment clarifié leurs procédures pour la participation d'un tiers pays au processus de normalisation. Le CEN et le CENELEC ont accepté de soumettre les projets de normes pour étude aux organismes de normalisation du Canada (le Conseil canadien des normes - CCN) et des États-Unis (l'ANSI), ainsi qu'à l'ISO (Organisation internationale de normalisation). De plus, les entreprises établies hors de la Communauté pourraient être invitées par les présidents des comités techniques à effectuer des présentations. L'ETSI conclura bientôt une entente similaire avec le CCN.

Rien ne laisse actuellement présager l'importance qu'on accordera aux organismes hors-Communauté au cours du processus de normalisation.

Il est probable que les fabricants canadiens devront continuer de modifier la conception de leurs produits et leurs méthodes de mise à l'essai pour se conformer aux nouvelles normes européennes. Les exportateurs canadiens devront parfois apporter ces modifications dans des délais de mise en production serrés s'ils ne veulent pas perdre leur part du marché.

Exigences européennes plus strictes ou incompatibles

Lorsque les normes de la CE différeront des normes canadiennes ou qu'elles seront incompatibles avec ces dernières ou avec les exigences de mise à l'essai, ces différences auront pour effet d'augmenter les coûts de production pour les exportateurs canadiens cherchant à exploiter le marché de la CE. Dans certains cas, les produits canadiens seront exclus de ce marché.

Les nouvelles normes européennes harmonisées pourraient aussi comprendre des exigences plus strictes que nécessaire en matière de santé et de sécurité, qui auraient pour effet d'entraver les échanges commerciaux.

Amoindrissement de l'importance des normes internationales

En outre, alors que le CEN et le CENELEC utilisent autant que possible les normes internationales, on craint que la lourde charge de travail prévue en fonction de 1992 les tienne à l'écart des travaux de l'ISO et de la CEI (Commission électrotechnique internationale). Les normes européennes pourraient ainsi avoir la priorité sur les normes internationales.

La reconnaissance mutuelle des essais et de la certification effectués par un tiers pays constitue un élément essentiel du programme de normalisation unifiée de la CE pour 1992. Si les sociétés canadiennes sont forcées de faire effectuer les essais et la certification de leurs produits par des organismes européens, cela pourrait ajouter considérablement à leurs coûts de production et à la difficulté de commercialiser des produits dans la CE.

Trois questions précises ayant trait aux nouvelles procédures de mise à l'essai et de certification européennes ont été soulevées jusqu'à maintenant :

Ententes pour la mise à l'essai de produits par une tierce partie

La CE a indiqué que, lorsque la mise à l'essai de produits par une tierce partie est exigée, elle n'accepterait que les résultats obtenus par un organisme de mise à l'essai qu'elle reconnaît, à moins qu'une entente ait été négociée avec un tiers pays.

Système d'approbation des types

Par rapport au processus d'autocertification, le système d'approbation des types pose certains inconvénients.

Dans le cadre d'un tel système, si une innovation n'est pas couverte par un règlement, le type du produit ne peut pas être approuvé avant que le règlement actuel soit modifié ou qu'on en ait adopté un nouveau.

L'une des conséquences les plus importantes de ce système est qu'il peut restreindre la commercialisation de technologies de pointe.

L'adoption du système d'approbation des types dans l'ensemble de la CE peut donc limiter certaines exportations de produits de haute technologie canadiens vers la Communauté.

Importance de l'assurance de la qualité

La méthode des modules adoptée par la CE en ce qui concerne les endroits de certification insiste fortement sur les programmes d'assurance de la qualité. Certains exportateurs canadiens se sont déjà vu demander par leurs clients européens d'adopter des programmes d'assurance de la qualité.

Il semble donc inévitable que, d'ici quelques années, davantage d'exportateurs canadiens devront mettre en place de tels programmes.

7. RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES ENTREPRISES CANADIENNES

La présente section énumère les importantes mesures stratégiques que devraient envisager les entreprises canadiennes.

Il pourrait s'avérer coûteux pour une entreprise canadienne de se désintéresser des développements normatifs dans la CE. Elle pourrait voir certains contrats lui échapper ou voir sa compétitivité réduite en Europe. Les fournisseurs canadiens devront donc préparer dès maintenant leurs stratégies commerciales s'ils veulent tirer profit du projet d'harmonisation des normes de la CE en 1992, projet dont la réalisation avance à grands pas.

Les entreprises intéressées au marché européen devraient adopter le plan d'attaque suivant pour évaluer les risques et les avantages des nouvelles normes de la CE :

7.1 Repérer les directives pouvant avoir des effets sur leurs activités commerciales

Les directives de la CE délimitent le cadre législatif à l'intérieur duquel les normes sont ensuite élaborées.

Chaque directive comprend généralement les renseignements suivants : les types de produits ou de secteurs couverts; les exigences essentielles relatives à la santé, à la sécurité ou à l'environnement auxquelles doit se conformer tout produit destiné à la vente dans la CE; les occasions données au fabricant de démontrer la conformité de son produit aux exigences de la réglementation; les normes auxquelles le produit doit se conformer, le cas échéant, et la date d'entrée en vigueur de la directive.

Bon nombre des principales directives pouvant avoir un impact sur les secteurs canadiens d'exportation ont été présentées à la section 5 du présent rapport. De plus, on trouve à l'annexe D la liste des groupes de produits réglementés dans le cadre de la nouvelle méthode et des autres directives de la Communauté.

Pour de plus amples renseignements sur des directives particulières, le ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, et le Conseil canadien des normes (CCN) sont les meilleures sources à consulter.

Les entreprises canadiennes ayant des affiliations aux États-Unis ou en Europe peuvent se procurer des renseignements auprès du département américain du commerce, à Washington, du British Standards Institute ou du ministère du Commerce et de l'Industrie du Royaume-Uni, ou auprès des organismes gouvernementaux et de normalisation des autres États membres.

Le nom des organismes pertinents et leurs numéros de téléphone figurent à l'annexe A.

7.2 Connaître les normes pouvant avoir un impact sur leurs activités commerciales

Les organismes européens de normalisation (le CEN, le CENELEC et l'ETSI) établissent les normes européennes.

Le ministère des Affaires extérieures a subventionné le Conseil canadien des normes (CCN) afin qu'il diffuse des exemplaires des projets de normes européens à tous les intéressés et qu'il s'occupe des commentaires reçus par la suite. Cette mesure ne s'applique actuellement qu'aux projets de normes du CEN et du CENELEC. Aucune entente semblable n'a été conclue jusqu'à maintenant quant aux normes de l'ETSI. Le CCN diffuse aussi des renseignements sur les normes définitives adoptées par le CEN, le CENELEC et l'ETSI.

Depuis le 1er juillet 1990, le CCN a diffusé des résumés des nouveaux projets de normes dans un bulletin mensuel. Il entend de plus offrir un service à accès direct, et projette aussi de diffuser des renseignements sur les normes et règlements techniques français, britanniques et allemands.

7.3 Réévaluer leur stratégie commerciale en Europe

La création d'un nouveau système paneuropéen de normalisation et de certification peut nécessiter une réévaluation de la stratégie commerciale d'une entreprise. Par exemple :

- La reconnaissance mutuelle peut avoir des conséquences pour l'État membre choisi comme porte d'entrée au marché de la CE. La reconnaissance mutuelle signifie qu'un produit dont la vente est autorisée dans un État membre doit pouvoir circuler librement dans tous les autres. Ainsi, après 1992, si un produit canadien est conforme aux normes ou aux règlements techniques en vigueur en Espagne, il aura accès au marché allemand, et ce, même s'il n'est pas conforme aux normes appliquées en Allemagne. La reconnaissance mutuelle ne posera pas de problème s'il existe une norme européenne unifiée. Cependant, elle pourrait susciter des préoccupations si l'unification des normes européennes ou la création d'un système d'acceptation mutuelle des mises à l'essai et de la certification de produits entre les États membres tardent à progresser.

- Les préférences des consommateurs pourraient indiquer que la marque de la CE ne suffit pas pour obtenir l'acquiescement de ces derniers. Les acheteurs pourraient rechercher les marques ou les certifications de qualité nationales comme indication de la qualité ou de la conformité du produit.

- Si un produit doit être mis à l'essai et certifié par une tierce partie, on devra déterminer quels organismes d'agréments, dans la Communauté ou à l'extérieur, seront autorisés à effectuer ces essais.

- Il peut être nécessaire de concevoir le produit à nouveau de façon à répondre aux normes européennes.

Si l'entreprise canadienne doit modifier son produit pour répondre aux nouvelles normes de la CE, elle pourra recevoir une aide du gouvernement fédéral par l'entremise du Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) ou du gouvernement ontarien dans le cadre du Fonds de développement du commerce extérieur.

7.4 Adopter des mesures pour défendre leurs intérêts à Bruxelles

Les gouvernements des États membres de la Communauté incitent les entreprises de leur pays à participer activement au processus de normalisation du CEN, du CENELEC et de l'ETSI de façon que leurs intérêts soient pris en considération.

Cela sera plus difficile pour les exportateurs canadiens que pour les entreprises canadiennes ayant des usines ou des bureaux en Europe. Néanmoins, diverses options directes et indirectes s'offrent à ces exportateurs :

- Un exportateur peut se servir d'un partenaire stratégique dans la CE.
- Un exportateur peut se servir d'une association commerciale ayant des liens avec une association homologue en Europe prête à soutenir la position du Canada.
- Les consommateurs et acheteurs de produits canadiens en Europe peuvent être intéressés à défendre la position du Canada.
- Un exportateur peut chercher à obtenir l'aide du gouvernement fédéral pour exercer une influence sur les développements normatifs dans la CE.

7.5 Exercer des pressions pour la conclusion d'ententes sur les mises à l'essai réciproques

On s'accorde sur le fait que les fournisseurs canadiens risquent d'être tenus à l'écart du marché de la Communauté beaucoup plus à cause du processus de mise à l'essai et de certification que des coûts plus élevés ou des inconvénients associés à l'obligation de se conformer aux différentes normes européennes.

Les entreprises canadiennes devraient donc exercer des pressions pour la conclusion d'ententes relatives aux mises à l'essai qui leur permettront de faire certifier au Canada leurs produits, procédés ou l'ensemble de leurs activités à l'intention du marché de la CE. Les entreprises canadiennes devraient exercer des pressions à deux niveaux :

- En ce qui a trait aux normes européenes réglementées, il faudra absolument que le gouvernement canadien négocie une entente de réciprocité avec les gouvernements de la Communauté. Pour qu'une telle entente soit possible, le gouvernement du Canada devra avoir l'appui du milieu des affaires et les entreprises canadiennes devront être disposées à permettre la mise à l'essai et la certification réciproque dans les États membres de la CE.

- Quant aux normes volontaires, la Commission européenne a indiqué clairement qu'elles doivent être négociées avec le secteur privé. La CSA a déjà négocié des ententes avec le BSI du Royaume-Uni et la KEMA des Pays-Bas. Ces ententes prévoient la reconnaissance mutuelle des évaluations des méthodes de mise à l'essai, d'inspection et de certification ainsi que des évaluations des systèmes d'assurance de la qualité.

Il est peu probable que la CSA conclue d'autres ententes bilatérales avec des organismes de normalisation et d'essai de la Communauté à moins que les entreprises canadiennes pouvant bénéficier de telles ententes ne l'appuient solidement dans ses démarches.

7.6 Adopter un système d'assurance de la qualité

L'adoption par les fournisseurs d'un système d'assurance de la qualité (AQ) représente l'une des façons par lesquelles leurs produits peuvent être certifiés conformes aux normes européennes. Les fournisseurs disposent de trois choix : un système d'AQ pour les produits, un système d'AQ pour la production, ou un système d'AQ pour l'ensemble de l'entreprise.

En outre, les acheteurs européens considèrent de plus en plus l'adoption d'un système d'AQ comme un préalable requis pour leurs fournisseurs - surtout ceux d'outre-mer.

Un certain nombre d'importants exportateurs canadiens vers la CE ont déjà adopté des programmes visant la certification de leurs usines en fonction des normes EN 29000. Cette certification est faite au Canada par le Quality Management Institute (QMI), une division de l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Il ne fait aucun doute que les entreprises qui ont une stratégie à long terme appliquée au marché européen devraient procéder à l'adoption d'un système d'AQ.

ANNEXE A

LISTE DES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

1. Conseil canadien des normes
Division de l'information
350, rue Sparks
Bureau 1200
Ottawa K1P 6N7

Téléphone : (613) 238-3222 ou 1-800-267-8220
Télécopieur : (613) 995-4564

2. Ministère des Affaires extérieures
Direction de la politique commerciale industrielle
125, promenade Sussex
Ottawa K1A 0G2

Téléphone : (613) 996-8190
Télécopieur : (613) 952-3904

3. Ministère des Affaires extérieures
Direction des relations commerciales et économiques
avec la Communauté européenne
125, promenade Sussex
Ottawa K1A 0G2

Téléphone : (613) 996-2727
Télécopieur : (613) 996-5665

4. Délégation de la Commission des Communautés Européennes
350, rue Sparks
Bureau 1110
Ottawa K1R 7S8

Téléphone : (613) 238-5191

5. U.S. Department of Commerce
Office of European Community Affairs
International Trade Administration
Washington DC 20230

Téléphone : (202) 377-5276

6. U.S. Department of Commerce
National Institute of Standards and Technology
National Centre for Standards and Certification Information
Gaithersburg, Maryland 20899

Téléphone : (301) 975-4040

7. U.K. Department of Trade and Industry (DTI)
123 Victoria Street
Londres SW1E 6RB
Angleterre

Téléphone : 071-215 6272

8. British Standards Institute
2 Park Street
Londres W1A 2BS
Angleterre

Téléphone : 071-629 9000

9. Association canadienne des normes
178, boul. Rexdale
Rexdale (Ontario) M9W 1R3

Téléphone : (416) 747-4011
Télécopieur : (416) 747-2675

10. Quality Management Institute
Mississauga Executive Centre, bureau 1420
4, route Robert Speck
Mississauga (Ontario) L4Z 1S1

Téléphone : (416) 272-3920
Télécopieur : (416) 272-3942

ANNEXE B

BIBLIOGRAPHIE

1. JENKINS, Charles. Harmonization of Safety Standards, European Trends, n° 4, 1987.

2. PELKMANS, Jacques. The New Approach to Technical Harmonization and Standardization, Journal of Common Market Studies, mars 1987.

3. COMMISSION EUROPÉENNE. Completing the Single Market: The Removal of Technical Barriers to Trade within the European Community, document préparé dans le cadre du programme du CEN/CENELEC sur 1992 - la normalisation européenne dans le contexte international, Bruxelles, 13 février 1990.

4. COMMISSION EUROPÉENNE. Mutual Recognition of Tests and Certificates: The Global Approach Inside and Outside the EC, Bruxelles, 5 juillet 1989.

5. COMMISSION EUROPÉENNE. Memorandum of Understanding Between the EC Commission and CEN/CENELEC for the Setting up of the European Organisation for Testing and Certification, Bruxelles, 8 juillet 1989.

6. COMMISSION EUROPÉENNE. Commission Green Paper on the Development of European Standardization: Action for Faster Technological Integration in Europe, Com (90), version finale, Bruxelles, 8 octobre 1990.

7. BUSINESS EUROPE. EC Policy Update: Progress on Mutual Testing Recognition, 16 février 1990.

8. GIBBONS, Roger. Surveying Europe's Standardization Scene, Communications International, novembre 1989.

9. PURTON, Peter. ETSI's Historic Role, Communications International, janvier 1989.

10. JONES, Phil. Twelwe into One: Rules for European Telecoms, Communications International, novembre 1988.

11. SAPIR, André. Europe in the 1990s: Coping with Internal and External Economic Change, document préparé pour le symposium sur le fédéralisme canadien de l'Institut de recherches politiques, 29 et 30 mars 1990.

12. SMITH, Daniel. An Overview of European Standardization, ANSI Global Standardization News, vol. 1, 1989.

13. ANSI. How to Get Ready fo EC 1992, ANSI Global Standardization News, vol. 2, 1990.

14. CONSEIL EUROPÉEN. Décision du Conseil concernant les modules d'évaluation de la conformité, version provisoire 10828/89.

15. DTI. Standards: The New Approach to Technical Harmonization and Standards, Londres, 1989.

16. DTI. Standards: Action Plan for Business, Londres, 1989.

17. DTI. Standards: Directives Under Discussion, Londres, 1989.

18. DTI. Standards: Simple Pressure Vessels, Londres, 1989.

19. DTI. Standards: Construction Products, Londres, 1989.

20. DTI. Standards: Toy Safety, Londres, 1989.

21. U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE. EC 1992: A Commerce Department Analysis of European Community Directives, vol. 1, 2 et 3, Washington D.C., 1989-1990.

22. GRINDLEY, Peter. Industry Standards and Business Strategy, London Business School, Londres, 1987.

23. NICOLAS, Florence. Des normes communes pour les entreprises, Commission européenne, Bruxelles, 1988.

24. KELLAWAY, Lucy. EC Behind Schedule on Standards for 1992 Financial Times, Londres, 14 mai 1990.

25. AFFAIRES EXTÉRIEURES. Impact du marché européen unique de 1992 sur le plan des tendances, des exportations, de la concurrence, de l'investissement et de l'acquisition de technologie : Industrie de l'automobile, Ottawa, février 1990.

26. AFFAIRES EXTÉRIEURES. Impact du marché européen unique de 1992 sur le plan des tendances, des exportations, de la concurrence, de l'investissement et de l'acquisition de technologie : Produits forestiers, Ottawa, février 1990.

27. AFFAIRES EXTÉRIEURES. Impact du marché européen unique de 1992 sur le plan des tendances, des exportations, de la concurrence, de l'investissement et de l'acquisition de technologie : Conséquences pour l'Europe, Ottawa, avril 1989.

28. AFFAIRES EXTÉRIEURES. Impact du marché européen unique de 1992 sur le plan des tendances, des exportations, de la concurrence, de l'investissement et de l'acquisition de technologie : Produits chimiques, Ottawa, février 1990.

29. DUNSTAN, Ivan. How to Create and Develop a Quality Campaign: The British Experience, BSI, Londres, 1988.

30. CSA. La qualité capture le marché mondial, Focus - CSA, vol. 4, n° 3, 1990.

31. PAULI, Gunter. Toward a United Europe: 1992 and Beyond, SRI International - Business Intelligence Program, Rapport n° 787, printemps 1990.

32. DELOITTE, HASKINS & SELLS. Base de données CE 1992 - Politique de normalisation au sein de la CE, Bruxelles, février 1990.

33. DELOITTE, HASKINS & SELLS. Base de données CE 1992 - Environnement, Bruxelles, février 1990.

34. DELOITTE, HASKINS & SELLS. Base de données CE 1992 - Matériaux de construction, Bruxelles, février 1990.

35. DELOITTE, HASKINS & SELLS. Base de données CE 1992 - Industrie automobile, Bruxelles, décembre 1989.

ANNEXE C

PERSONNES CONSULTÉES

Organismes de normalisation

Larry ROGERS, président du QMI, Mississauga.

John KEAN, président du CSA, Rexdale.

Diane THOMPSON, directrice de la Division de l'information, Conseil canadien des normes, Ottawa.

Représentants du gouvernement

Keith AIRD, directeur adjoint de la politique commerciale industrielle, ministère des Affaires extérieures, Ottawa.

Mitch VLAD, Direction des relations commerciales et économiques avec la Communauté européenne, ministère des Affaires extérieures, Ottawa.

Doug DOES, directeur principal, ministère du développement éconmique et du commerce de l'Alberta, Edmonton.

Richard LYALL, analyste des politiques, ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie de l'Ontario, Toronto.

Jonathon PHILLIPS, chef de la International Telecommunications Branch, Department of Trade and Industry, Londres, R.-U.

Représentants de l'industrie

Judith SCOTT, vice-présidente des ventes au R.-U., Gandalf Digital Communications Ltd., Ottawa.

Graham NASH, président de l'Association minière du Canada, Ottawa.

Don WIESMA, Association des manufacturiers canadiens, Toronto.

Frank HLOHOVSKAY, MEMAC, Ottawa.

Terry MCDONALD, Boeing-De Havilland, Downsview.

ANNEXE D

DIRECTIVES DE LA CE POUR DIVERS GROUPES DE PRODUITS

Directives prises dans le cadre de la nouvelle approche

- Appareils sous pression simples
- Sécurité des jouets
- Matériaux de construction
- Compatibilité électromagnétique
- Sécurité des appareils
- Matériel de protection personnelle
- Appareils de pesée non automatiques
- Appareils au gaz
- Équipement électromédical actif implantable

Directives proposées dans le cadre de la nouvelle approche actuellement sous dicussion

- Instruments médicaux actifs (non implantables)
- Instruments médicaux inactifs
- Outillage et matériel de levage mobiles

Directives sectorielles

- Automobiles, camions et motocyclettes
- Tracteurs agricoles et forestiers
- Produits de beauté
- Produits pharmaceutiques
- Matériaux de construction
- Matériel médical spécial
- Aliments et ingrédients
- Moulée pour les animaux
- Détergents
- Engrais
- Solvants
- Produits chimiques

Source: DTI. Single Market Factsheet 4, Londres, février 1990.
ANSI. ANSI Global Standardization News, vol. 2, Bruxelles, 1990.

ANNEXE E

ÉLÉMENTS D'UNE DIRECTIVE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE APPROCHE

Portée

Description de la gamme de produits sur laquelle porte la directive.

Exigences essentielles

Énumération des exigences essentielles en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement auxquelles doivent se conformer les produits faisant l'objet de la directive avant de pouvoir être vendus sur le marché de la Communauté.

Cet énoncé est écrit dans des termes généraux.

En règle générale, tous les produits vendus dans la Communauté doivent satisfaire aux exigences essentielles énoncées et pas seulement les produits destinés au marché d'autres pays.

Conformité aux exigences essentielles

Normalement, on s'assure qu'un produit est conforme aux exigences essentielles en le fabriquant selon les normes européennes prescrites.

Toutefois, l'utilisation des normes est volontaire; les fabricants peuvent choisir de prouver que leur produit est conforme aux exigences essentielles.

Options de conformité

Les formules proposées pour la conformité aux exigences essentielles sont les suivantes :

- une déclaration du fabricant (fondée sur les résultats d'un essai effectué par le fabricant ou un organisme indépendant);

- un certificat de conformité délivré par un organisme indépendant;
- les résultats d'un essai effectué par un organisme indépendant;
- certaines variations de ces méthodes.

Mesures de transition

Si une norme européenne n'a pas encore été établie dans un domaine donné, on peut utiliser les normes nationales approuvées par la Commission européenne dans ce domaine. Sinon, il faut suivre la méthode d'approbation des types de la CE.

Libre circulation

Un produit qui a été certifié, en bonne et due forme, conforme aux exigences essentielles et sur lequel on a apposé la marque "CE" peut être vendu librement dans toute la Communauté.

Mesures de protection

Un État membre peut interdire la vente d'un produit ou retirer ce dernier du marché s'il juge qu'il ne satisfait pas aux exigences essentielles.

L'État membre doit toutefois informer la Commission des raisons motivant une telle décision. Si la Commission juge que cette interdiction est sans fondement, l'État membre devra révoquer l'interdiction ou la Commission pourra porter cette affaire devant la Cour européenne de justice.

Autres directives

Étant donné que les directives prises dans le cadre de la nouvelle approche portent principalement sur la catégorie de risques présentés, plus d'une directive peut s'appliquer à un produit.

Des produits qui respectent une directive donnée peuvent également devoir être conformes à d'autres règlements pertinents.

Mise en application

La directive indiquera la date à laquelle les règlements entreront en vigueur.

Normes

La directive indiquera toutes les normes pertinentes qui s'appliqueront.

SOURCE : DTI. The New Approach to Technical Harmonization and Standards, 1989.

ANNEXE F

MODULES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Module A : Vérification interne de la production

Le fabricant s'assure et atteste que le produit est conforme aux exigences de la directive.

Module B : Examen de type de la CE

Un organisme d'agrément atteste la conformité du produit aux exigences essentielles en se fondant sur la documentation technique soumise par le fabricant ou en effectuant ses propres essais.

L'organisme d'agrément délivre au fabricant un certificat d'examen de type de la CE.

Module C : Conformité au type

Le fabricant atteste que le produit est conforme au type décrit dans le certificat d'examen de type de la CE.

Le module C doit être utilisé conjointement avec le module B (examen de type).

Module D : Assurance de la qualité sur le plan de la production

Si le fabricant a mis en place un système approuvé d'assurance de la qualité pour la production, l'inspection du produit final et les essais, il atteste que le produit satisfait aux exigences de la directive.

L'évaluation et la vérification du système d'assurance de la qualité sont effectuées par un organisme d'agrément approprié.

Sur chaque produit est apposé le symbole de l'organisme d'agrément chargé du contrôle.

Le module D sera normalement utilisé en conjonction avec le module B (examen de type). Dans les cas où la conception et la construction du produit est très simple, on peut n'avoir recours qu'au module D.

Module E : Assurance de la qualité du produit

Si le fabricant a mis en place un système approuvé d'assurance de la qualité pour l'inspection du produit final et les essais, il peut attester que le produit est conforme aux exigences de la directive pertinente.

Un organisme d'agrément évalue le système d'assurance de la qualité et effectue des vérifications périodiques.

Sur chaque produit est apposé le symbole de l'organisme d'agrément chargé du contrôle.

Le module E sera normalement utilisé en conjonction avec le module B (examen de type). Dans les cas où la conception et la construction du produit est très simple, on peut n'avoir recours qu'au module E.

Module F : Vérification du produit

Le fabricant demande à un organisme d'agrément d'examiner le produit et d'effectuer des essais pour en vérifier la conformité avec le type approuvé ou les exigences essentielles. Cette formule peut comprendre un examen et une mise à l'essai de chaque produit ou une simple vérification statistique.

L'organisme d'agrément délivre un certificat de conformité.

Le module F sera normalement utilisé en conjonction avec le module B (examen de type). Dans les cas où la conception et la construction du produit est très simple, on peut n'avoir recours qu'au module F.

Module G : Vérification par unité

Le fabricant doit soumettre chaque produit à un organisme d'agrément qui l'examine et qui effectue les essais appropriés afin de vérifier sa conformité avec la directive.

L'organisme d'agrément délivre un certificat de conformité.

Module H : Assurance totale de la qualité

Si le fabricant a mis en place un système approuvé d'assurance de la qualité pour la conception, la fabrication et l'inspection du produit final et les essais, il peut attester que le produit est conforme aux exigences de la directive pertinente.

Un organisme d'agrément évalue le système d'assurance de la qualité et effectue des vérifications périodiques.

Sur chaque produit est apposé le symbole de l'organisme d'agrément chargé du contrôle.

SOURCE: Conseil européen, Décision provisoire du Conseil 10828/89, annexe 1.

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser aux:

BUREAUX RÉGIONAUX DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Toronto Métropolitain
5, promenade Fairview Mall
Bureau 480
Willowdale, Ontario M2J 2Z1
Tél. : (416) 491-7680
Télécopieur: (416) 491-3650

Orillia
73, rue Mississaga est
2e étage
Orillia, Ontario L3V 6K2
Tél. : (705) 325-1363
Télécopieur: (705) 325-4484

Hamilton
Tour de le Banque de Montréal
1, rue James nord
Bureau 200
Hamilton, Ontario L8R 2K3
Tél. : (416) 521-7783
Télécopieur: (416) 521-7398

Peel
4, promenade Robert Speck
Bureau 1140
Mississauga, Ontario L4Z 1S1
Tél. : (416) 279-6515
Télécopieur: (416) 279-9160

St. Catharines
80, rue King, Édifice Corbloc
Bureau 801
St. Catharines, Ontario L2R 7G1
Tél. : (416) 688-1454
Télécopieur: (416) 688-4872

Ottawa
Place de Ville, Tour B
Bureau 870
112, rue Kent
Ottawa, Ontario K1P 5P2
Tél. : (613) 566-3703
Télécopieur: (613) 563-0436

Kingston
1055, rue Princess
Bureau 308
Kingston, Ontario K7L 5T3
Tél. : (613) 545-4444
Télécopieur: (613) 545-4439

Peterborough
139, rue George nord
Peterborough, Ontario K9J 3G6
Tél. : (705) 742-3459
Télécopieur: (705) 742-3272

London
195, avenue Dufferin
Bureau 607
London, Ontario N6A 1K7
Tél. : (519) 433-8105
Télécopieur: (519) 433-6765

Windsor
Édifice du gouvernement
de l'Ontario
250, avenue Windsor
Bureau 227
Windsor, Ontario N9A 6V9
Tél. : (519) 252-3475
Télécopieur: (519) 252-9677

Sarnia
Édifice Polysar
201, rue Front nord
Bureau 801
Sarnia, Ontario N7T 7T9
Tél. : (519) 332-5030
Télécopieur: (519)332-2836

Kitchener
30, rue Duke ouest
Bureau 906
Kitchener, Ontario N2H 3W5
Tél. : (519) 744-6391
Télécopieur (519) 744-6204

Owen Sound
1137, 2e avenue est
Owen Sound, Ontario N4K 1J1
Tél. : (519) 376-3875
Télécopieur: (519) 744-8000

Sudbury
édifice du gouvernment de l'Ontario
199, rue Larch
4e étage
Sudbury, Ontario P3E 5P9
Tél. : (705) 675-4330
Télécopieur: (705) 674-5179

Sault Ste. Marie
500, rue Bay
2e étage
Sault Ste. Marie, Ontario P3E 5P9
Tél. : (705) 945-8300
Télécopieur: (705) 942-2823

North Bay
147, rue McIntyre
North Bay, Ontario P1B 2Y5
Tél. : (705) 472-9660
Télécopieur: (705) 472-6505

Thunder Bay
Édifice du gouvernement de
l'Ontario
B. P. 5000
435, rue James sud
Thunder Bay, Ontario P7C 5G6
Tél. : (807) 475-4088
Télécopieur :(807)475-7892

Timmins
273, 3e avenue
Bureau 200
Timmins, Ontario P4N 1E2
Tél. : (705) 264-5393
Télécopieur: (705) 264-5927

Pour renseignements généraux
Direction Europe, Moyen-Orient et
Asie du Sud
900, rue Bay
Edifice Hearst, 5e étage
Toronto, Ontario M7A 2E1

Tél. : (416) 965-9709